

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE CARRIÈRE DE MATÉRIAUX ALLUVIONNAIRES

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement



VOLUME 2C : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT



Sommaire

1. PRÉAMBULE	5
2. CADRE PHYSIQUE : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	13
3. CADRE HUMAIN ET BIENS MATÉRIELS : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	21
4. CADRE PAYSAGER PATRIMONIAL : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	31
5. CADRE BIOLOGIQUE : ENJEUX INITIAUX, INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ERC	37

1. Préambule

Une étude d'impact, constituant le volume 2a du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, a été réalisée par le bureau d'études en environnement ATE DEV, qui a également mené la coordination des différents intervenants. La présente pièce en constitue un résumé non technique, conformément à l'alinéa II-1 de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le projet est présenté en résumé dans le volume 1b, et en détail dans le volume 1a. Dans ces volumes figurent la justification du projet, le cadre réglementaire du présent dossier, la localisation administrative et parcellaire du projet, les surfaces et caractéristiques de l'exploitation, les modalités de fonctionnement et les procédés d'exploitation et de remise en état.

Ces éléments ne sont pas repris dans le présent volume. Rappelons seulement que le projet correspond à une ouverture de carrière de matériaux alluvionnaires, sollicitée sur une surface de 17,3 ha pour 15 ans, sur la commune de Cloyes-sur-Marne (51) ; et que la remise en état prévoit une reconversion des terrains, initialement agricoles en jachère, en un grand plan d'eau d'environ 12,2 ha à vocation écologique et de loisirs (pêche), dont les berges accueilleront une zone de hauts-fonds, des prairies mésophiles et quelques zones de végétation arborée et arbustive.

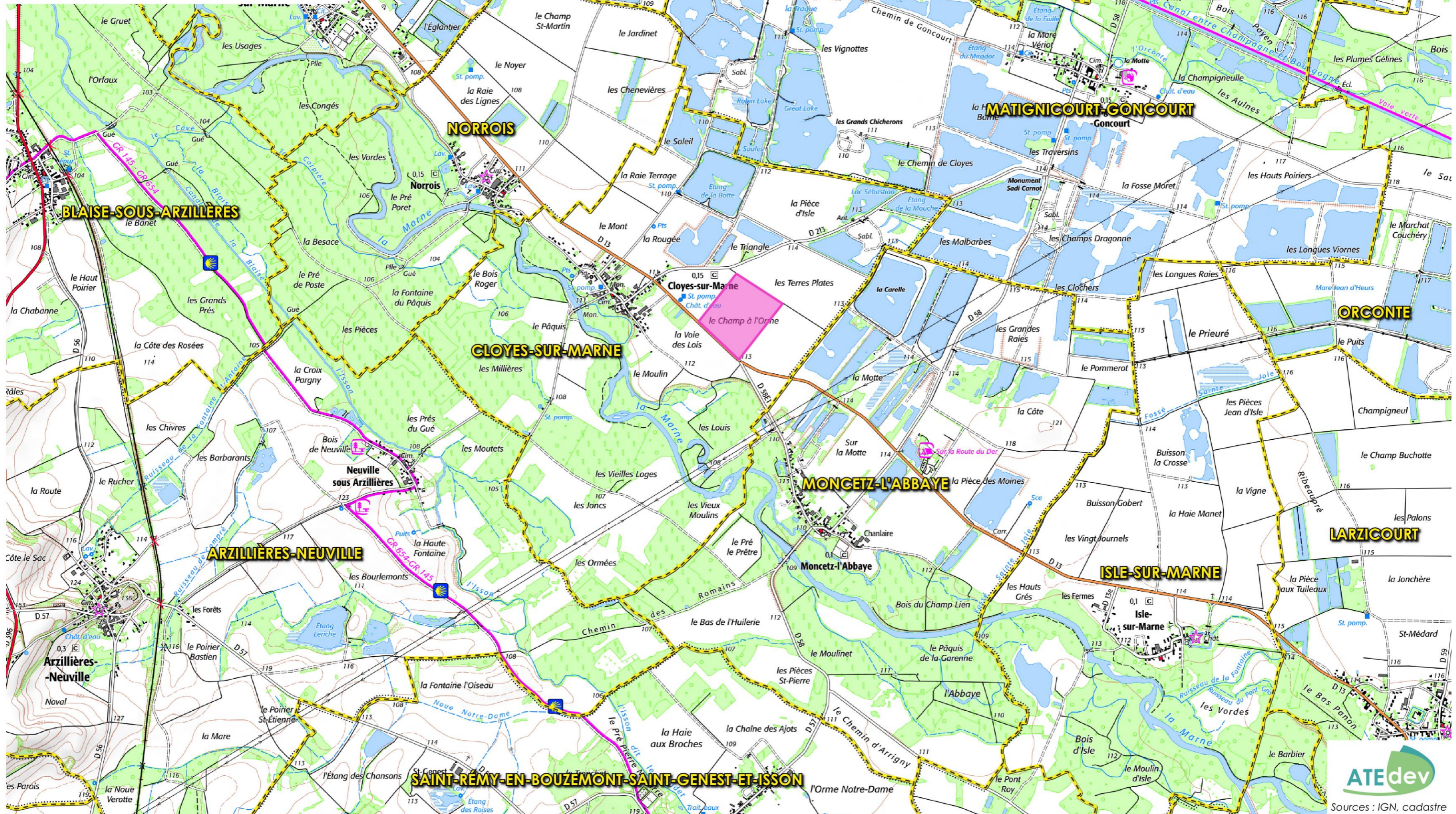
Les cartes en pages suivantes illustrent la localisation du site en projet sur fond IGN et sur fond de photos aériennes, les parcelles concernées, le phasage d'exploitation et le projet de remise en état.

Localisation du projet au 1 / 25 000e

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Limite communale

0 0,5 1 km







Sources : IGN, cadastre

Occupation du sol



Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

 Site objet de la demande

Tronçons routiers

-  Chemin
-  Route à 1 chaussée
-  Route empierrée
-  Sentier

Tronçons hydrographiques

-  Cours d'eau intermittent (fossé, ru)
-  Cours d'eau permanent

0 100 200 m

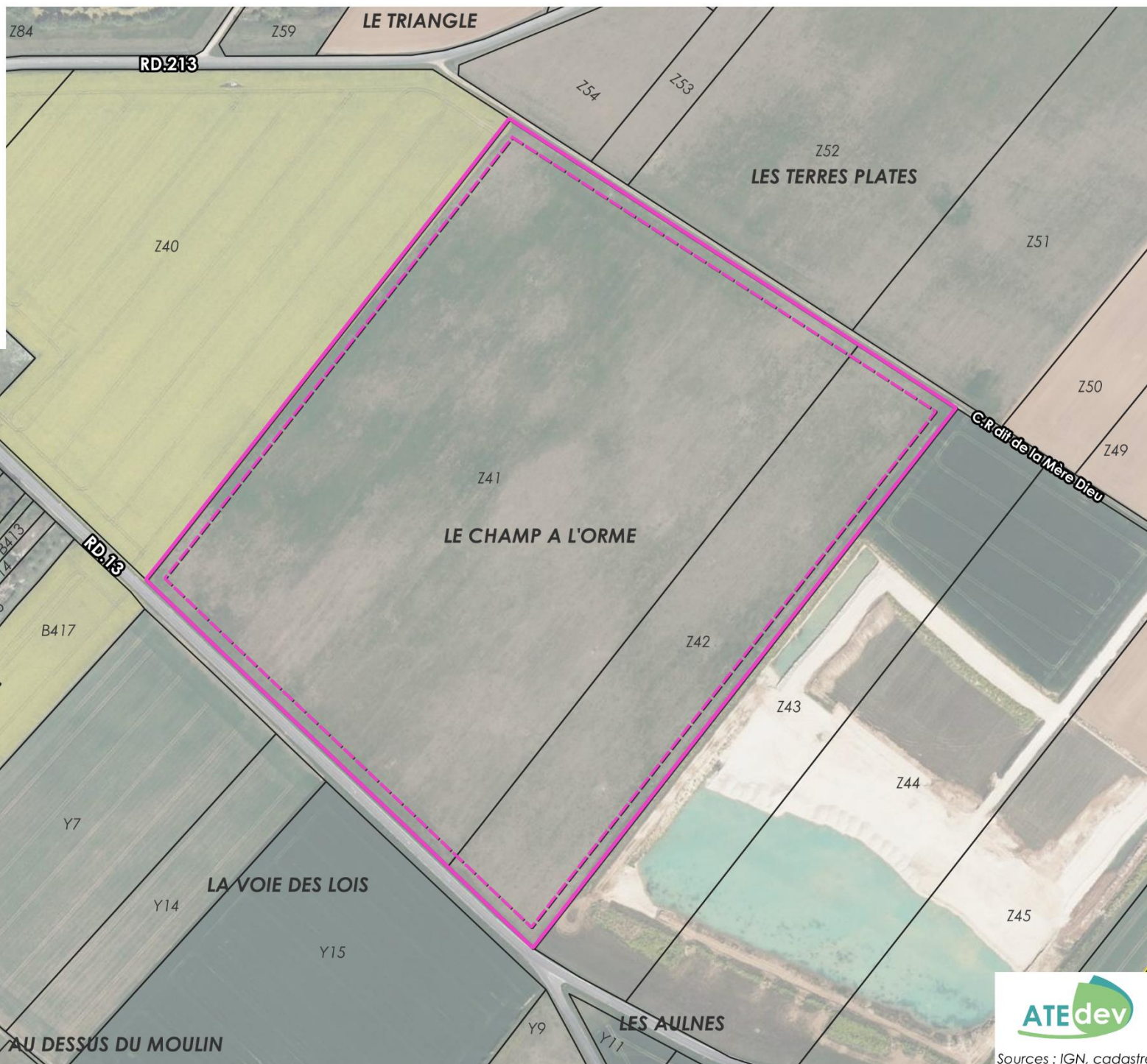


Parcellaire du projet

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires




-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Bâti
-  Limite parcellaire

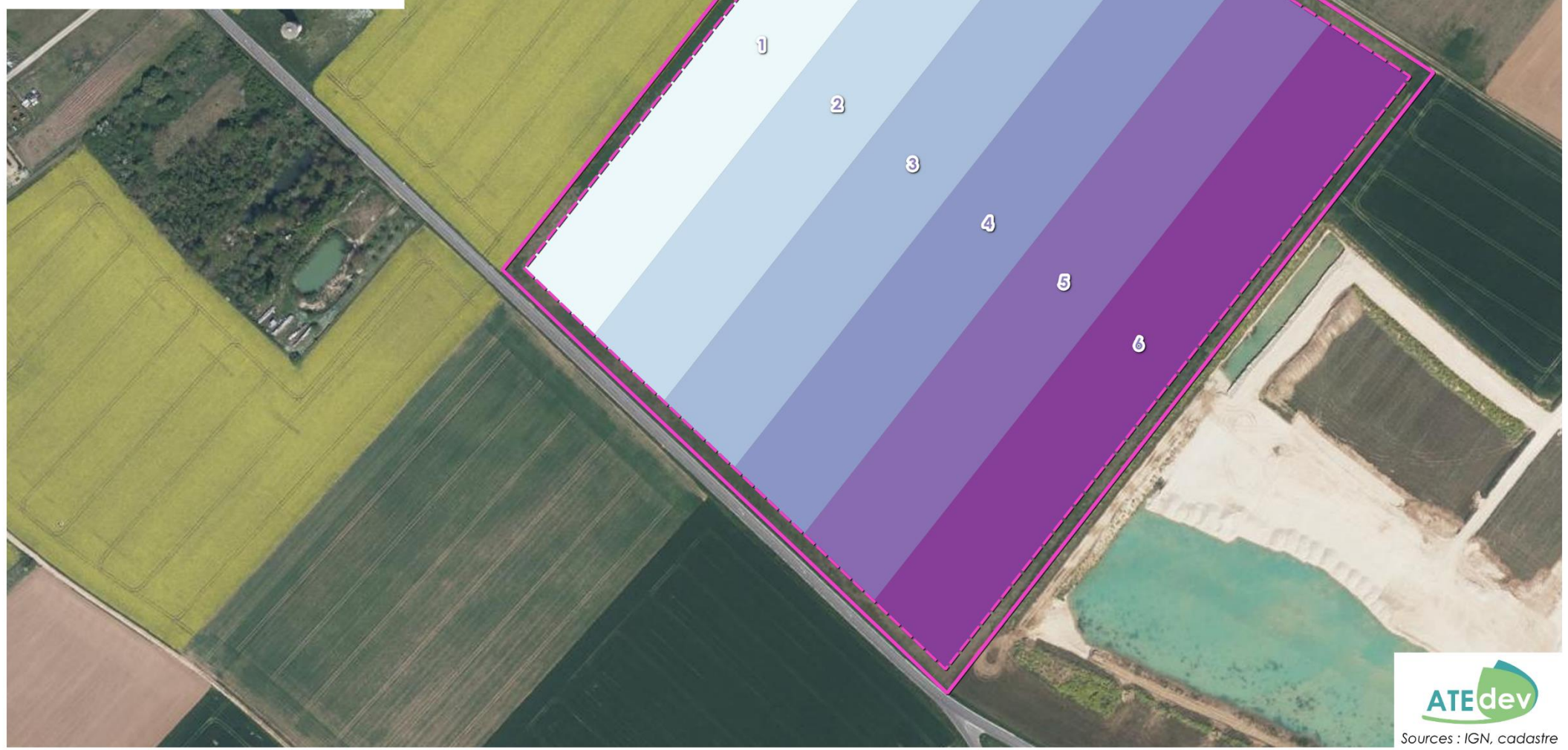
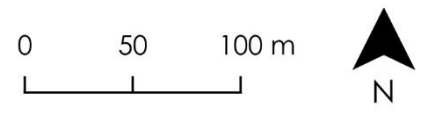
0 50 100 m



Plan de phasage

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Phase d'exploitation biennale



Remise en état

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Emprise sollicitée
-  Emprise exploitable
-  Plan d'eau
-  Berge perméable
-  Haut-fond
-  Prairie
-  Bosquet
-  Haie

0 50 100 m



Précisons que des études techniques spécifiques, intégrées ou synthétisées au sein de l'étude d'impact, ont été menées par des cabinets spécialisés :

- une étude écologique par le bureau d'études Le CERE,
- une étude hydrogéologique et hydraulique par le bureau d'études ANTEA,
- une étude acoustique par le bureau d'études Acoustibel,
- une étude des zones humides par le bureau d'études ATE Dev,
- une étude paysagère et des perceptions visuelles par le bureau d'études ATE Dev.

L'analyse de l'état initial et des enjeux de chaque composante environnementale, l'évaluation des incidences notables du projet sur ces composantes, et la proposition de mesures pour éviter, réduire et si besoin compenser ces incidences (dites mesures ERC), sont présentées ci-après de manière synthétique sous la forme d'un tableau.

La correspondance entre les niveaux d'incidences évalués et les codes couleurs associés, utilisés dans le tableau, est la suivante :

Code couleur	Niveau de l'incidence
Bleu	Positif
Vert	Négligeable ou nul
Jaune	Faible
Orange	Moyen
Rouge	Fort

2. Cadre physique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES DU PROJET AVANT MESURES	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
TOPOGRAPHIE ET MORPHOLOGIE	<p>Le site en projet est situé sur des basses terrasses séparant la vallée de la Marne au sud et la vallée de l'Orconté au nord. Les deux vallées s'encaissent d'une dizaine de mètres par rapport aux plateaux qui les encadrent au nord et au sud, tandis que les terrasses accueillant le projet s'élèvent de seulement quelques mètres (moins de 10 m) par rapport à elles. Ces terrasses sont parsemées de plans d'eau et le terrain naturel s'élève à 110 / 115 m NGF environ.</p> <p>les terrains en projet présentent une topographie homogène et plane, avec une altitude comprise entre 110 et 112 m NGF.</p>	<p>Durant l'exploitation, la topographie des terrains sera modifiée d'une part par l'excavation créée, dont l'effet sera atténué par la faible profondeur d'affouillement (4,82 m en moyenne) et la mise à nu de la nappe ; d'autre part par des exhaussements ponctuels, temporaires et limités dus aux merlons de terres végétales, aux stocks réduits de gisement et de matériaux extérieurs inertes (s'ils s'avèrent nécessaires).</p> <p>L'incidence du présent projet sur la topographie en phase d'exploitation sera modérée et limitée dans le temps.</p>	<p>L'impact lié aux exhaussements temporaires lors de l'exploitation du site sera réduit par le respect du phasage d'exploitation et le réaménagement coordonné, qui permettront de limiter les emprises du chantier et les volumes de terres à stocker.</p> <p>Les terres seront stockées sur des hauteurs limitées à 2,50 m, et de façon temporaire (réutilisation au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et de la remise en état des terrains).</p> <p>Quant aux matériaux extraits, après un stockage temporaire pour égouttage, ils seront rapidement évacués vers l'installation de traitement de la société Moroni à Cloyes-sur-Marne. Ceci permettra de limiter les volumes entreposés et donc les exhaussements, qui resteront dans la mesure du possible ponctuels.</p> <p>De même, si des matériaux extérieurs inertes sont apportés, ils seront réceptionnés et contrôlés sur l'installation voisine et seront mis en remblai sur la carrière au fur et à mesure de leur transport, après un dernier contrôle, limitant ainsi les stocks sur site.</p>	<p>L'exploitation par phases successives, la remise en état coordonnée, et la limitation des stocks de terres, de gisement et de matériaux extérieurs inertes permettront de réduire l'incidence de l'exploitation de la carrière sur la topographie et la morphologie du secteur.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>L'incidence du projet sur la topographie et la morphologie des terrains à l'issue du réaménagement sera modérée mais permanente : les exhaussements seront supprimés mais un plan d'eau résiduel sera conservé sur le site. De plus, des milieux diversifiés (zone de haut-fond et prairies mésophiles), abaissés par rapport au TN, seront créés sur le reste des terrains remblayés.</p>	<p>L'effet d'abaissement sur les terrains réaménagés sera atténué et adouci du fait du talutage et reprofilage des berges résiduelles, et du profil sinueux du plan d'eau projeté. La majorité des berges seront à pente douce (1 à 2 % dans la mesure du possible), et des berges filtrantes, dont les pentes n'excéderont pas 45°, seront maintenues ponctuellement en amont et en aval du plan d'eau.</p>	<p>L'impact du réaménagement de la carrière sur la morphologie des terrains (plan d'eau résiduel et remblaiement partiel de son pourtour) sera réduit par l'adoption de profils sinueux, et le talutage des berges en pente douce (excepté pour les berges laissées perméables).</p>		

Relief et hydrographie

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

 Site objet de la demande

 Surface en eau

 Cours d'eau intermittent

 Cours d'eau permanent

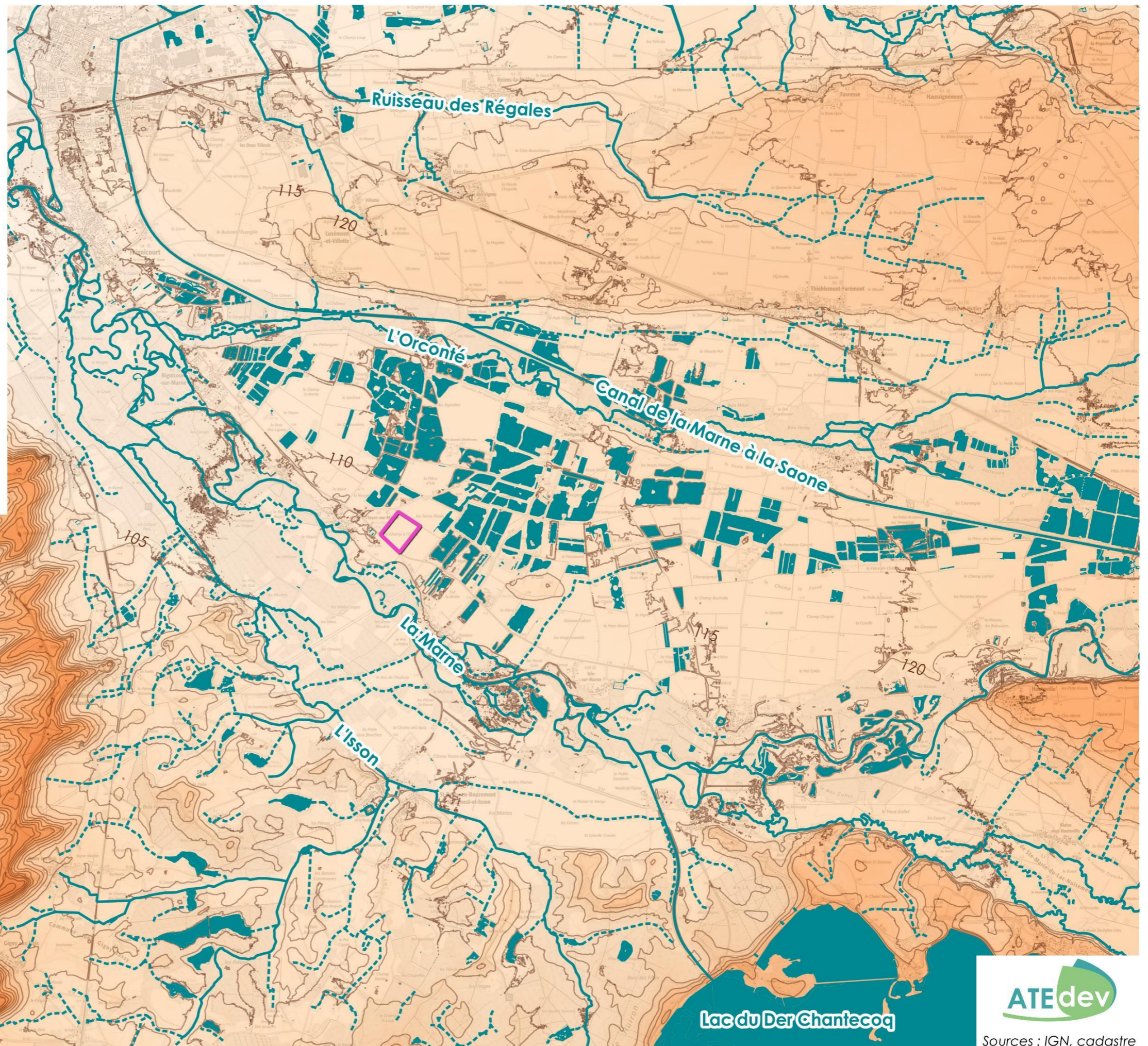
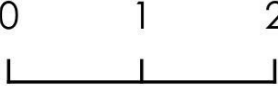
Altitude (en m NGF)

 212

 90

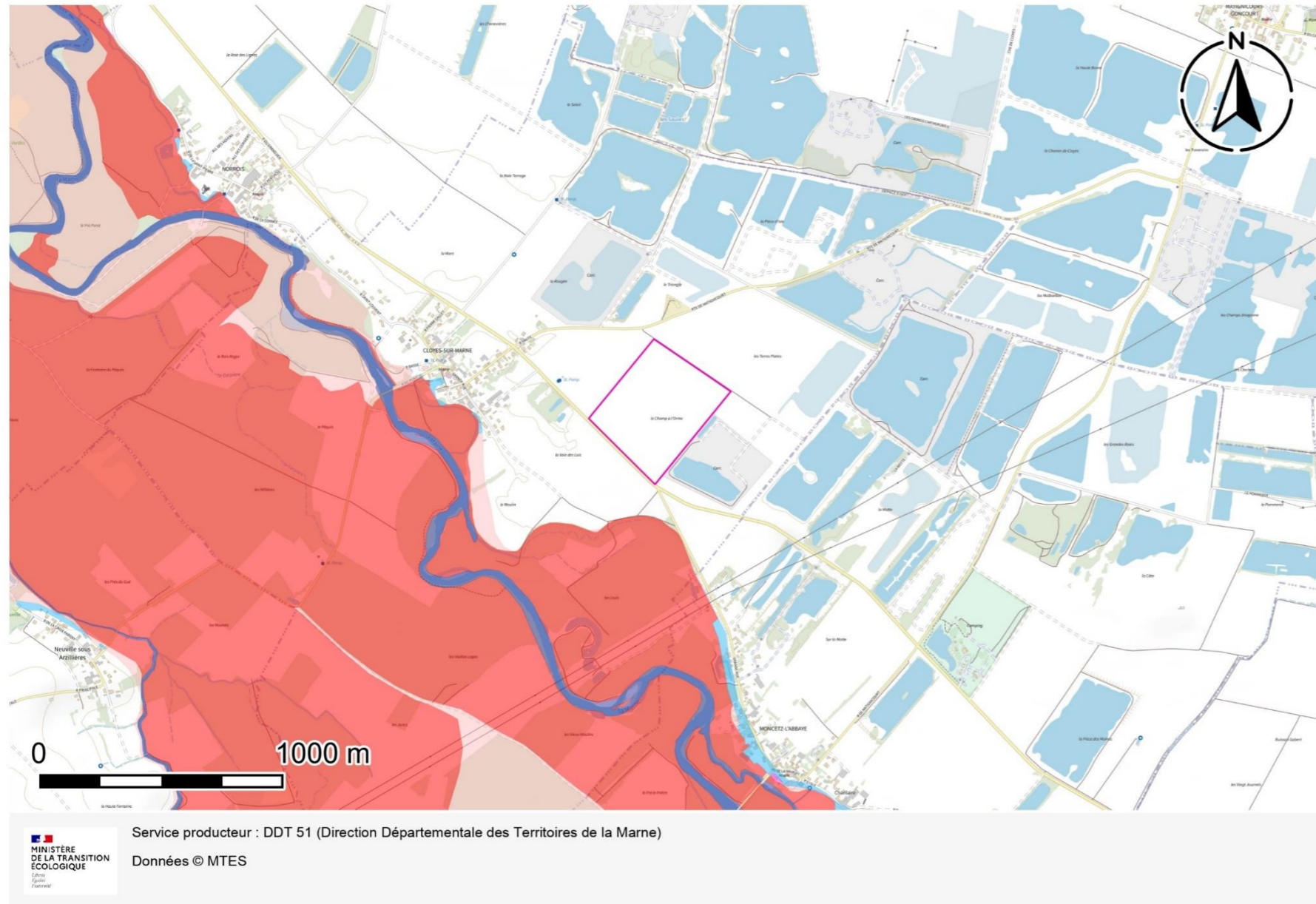
 Courbe de niveau (5 m NGF)

0 1 2 km

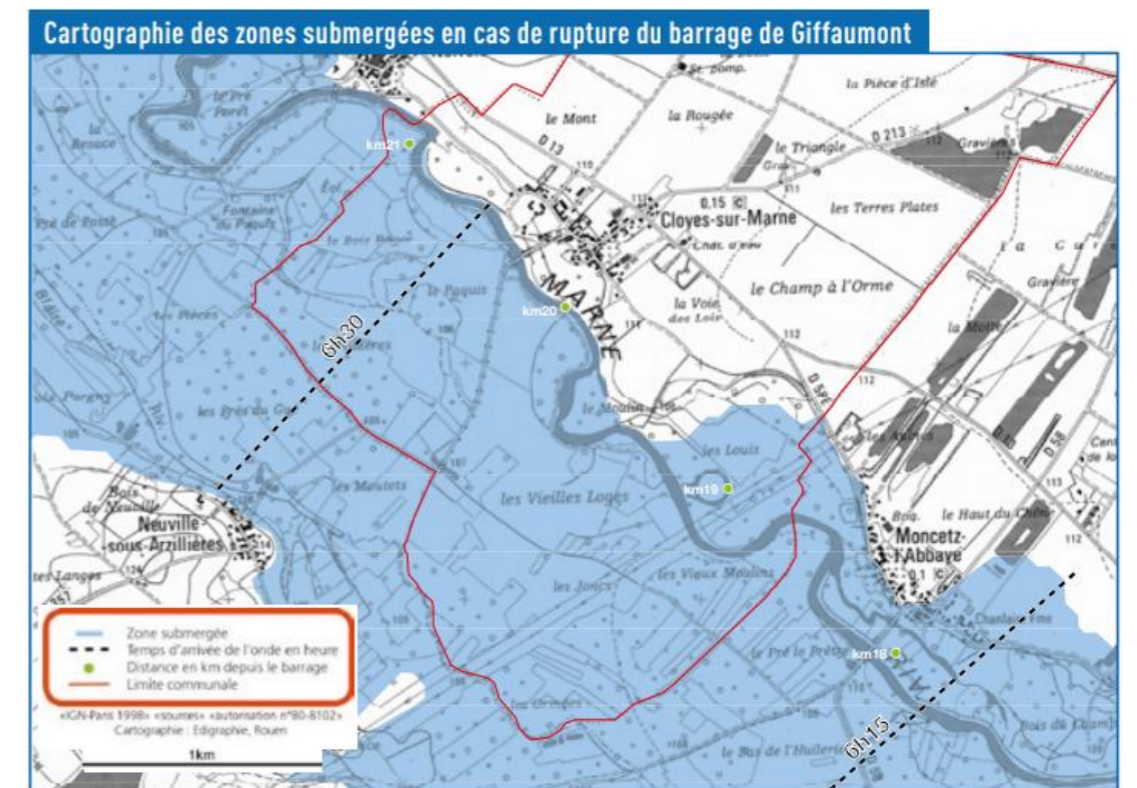
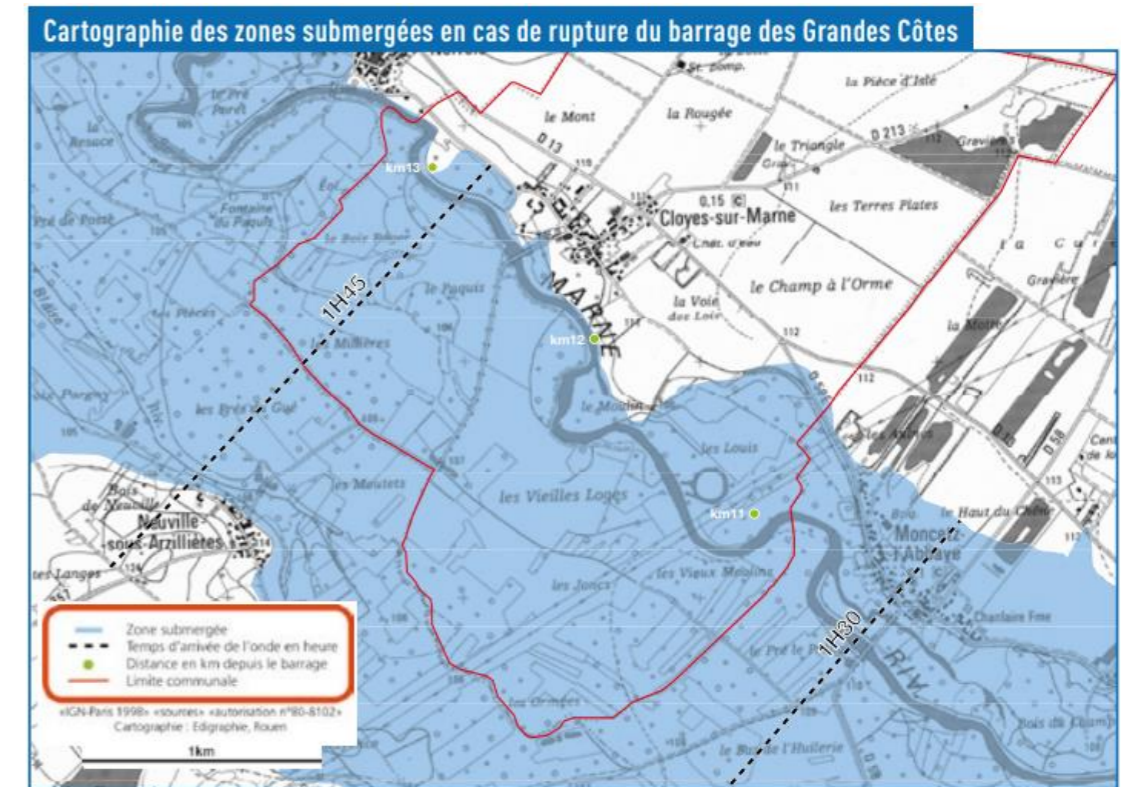


DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
SOLS						
Qualité des sols	<p>Les sols étudiés se composent en général d'un unique horizon limono-argileux humifère avec peu d'éléments grossiers, et présentent une structure cohérente ou en agrégats et de densité relativement compacte.</p> <p>D'après le référentiel régional pédologique des sols Grand Est, le site est concerné par l'unité cartographique « Niveaux hauts des terrasses alluviales anciennes de la Marne et ses affluents à sols bruns plus ou moins lessivés hydromorphes, localement calcaires ».</p>	<p>Le décapage, le stockage et la reprise des horizons superficiels (terres végétales) pourraient avoir des incidences sur leur structure et leur qualité.</p>	<p>La méthode de décapage utilisée évitera le compactage des sols, notamment en évitant d'intervenir sur des terres gorgées d'eau et en évitant les roulages intempestifs sur celles-ci.</p> <p>Les opérations de décapage et de remise en place des terres seront réalisées en dehors des périodes de précipitations importantes.</p> <p>Le stockage de la terre végétale sera réalisé sur une hauteur limitée à 2,50 m sur les bordures du site.</p> <p>Le réaménagement des terrains se fera de façon coordonnée avec l'avancée de l'exploitation, dans la mesure du possible, afin de réduire les temps de stockage et les volumes stockés (le délai entre le décapage des terres et leur réutilisation sera de 3 ans maximum).</p> <p>Les engins éviteront de circuler sur les terres réaménagées.</p> <p>Les opérations de régilage de la terre végétale seront réalisées à l'aide d'un chargeur sur chenille afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable par création d'imperméabilités gênantes.</p> <p>Les terrains réaménagés seront remblayés en respectant l'ordre initial des horizons : les couches sous-jacentes seront constituées des stériles décapés et de remblais extérieurs inertes si besoin, et la terre végétale sera régilée en superficie.</p> <p>Les matériaux extérieurs éventuellement apportés seront essentiellement des terres et cailloux, possédant une granulométrie relativement grossière.</p> <p>Il n'y aura pas de compactage des terrains remblayés.</p>	<p>Les incidences du décapage, du stockage et de la reprise des terres arables sur leur structure et leur qualité seront réduites du fait de la faible hauteur des stocks, de leur réutilisation progressive, de la courte durée de stockage et de l'adaptation des méthodes et des périodes d'intervention.</p> <p>Les mesures prises lors du réaménagement permettront d'assurer la reconstitution de sols compatibles avec le réaménagement prévu au niveau des zones de prairies.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>L'apport éventuel de matériaux extérieurs lors de la remise en état pourrait affecter la qualité des sols reconstitués. Ce risque est toutefois limité de par le faible volume envisagé, s'il s'avère nécessaire : maximum 30 000 m³.</p>	<p>L'admission des déchets extérieurs inertes éventuellement apportés fera l'objet d'une procédure stricte (conditions d'admission des remblais extérieurs conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014).</p> <p>Seuls des déchets inertes seront acceptés (compris dans la liste des déchets recevables en tant que matériaux inertes figurant à l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014), quasi-exclusivement constitués de terres et cailloux, et provenant intégralement de chantiers de terrassement (il n'y aura pas d'apport de matériaux de démolition).</p> <p>La réception, le pesage, l'admission, le tri et le contrôle de ces matériaux se feront sur le site de l'installation de la société Moroni, où les bordereaux de suivi sont remplis.</p> <p>Le déchargement de ces matériaux sur le site de carrière se fera au niveau d'une zone réservée à cet effet, et un dernier contrôle visuel et olfactif sera réalisé avant la mise en remblai.</p>	<p>La procédure de contrôle des matériaux extérieurs réceptionnés avant leur mise en remblai dans la carrière permettra d'assurer leur caractère inerte et l'absence de pollution due à l'apport de ces matériaux.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>La qualité des sols pourrait être dégradée en cas de pollution accidentelle, dont le risque principal serait un déversement accidentel d'hydrocarbures.</p>	<p>Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures ni d'opérations d'entretien sur le site même. L'entretien régulier des engins sera réalisé sur le site de l'installation de la société Moroni.</p> <p>Le ravitaillement sur site des engins sur chenille se fera via un camion-citerne sur une aire étanche mobile, et le ravitaillement des engins sur pneus se fera au niveau de l'installation de traitement de Moroni.</p> <p>Seuls les engins sur chenille seront stationnés sur site en dehors des heures de fonctionnement, les engins sur pneus seront stationnés au niveau de l'installation de traitement.</p> <p>La présence de kits antipollution dans les engins permettra une intervention immédiate en cas de fuite ou déversement accidentel.</p> <p>Les mesures interdisant l'accès au site réduiront les risques de dépôts sauvages et d'actes de malveillance : clôtures et merlons périphériques, barrière cadenassée au niveau de l'accès, panneaux rappelant l'interdiction de pénétrer sur le site.</p>	<p>Les mesures de précaution habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et de pollution par ce biais.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Stabilité des terrains	Les terrains sont bordés au nord-est par un chemin rural, au sud-est par une carrière en cours d'exploitation, au sud-ouest par la RD.13, et au nord-ouest par une parcelle cultivée.	Conformément à la réglementation en vigueur, une bande de terrain d'au moins 10 m de large subsistera en limite de la zone considérée pour l'exploitation. La profondeur d'affouillement sera restreinte (pas de front de taille), et les berges sous eau seront talutées à 45° pendant l'exploitation. Le réaménagement prévu, incluant un plan d'eau et un remblaiement partiel du reste du site, n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains. Les berges et talus résiduels seront de faible hauteur, et remodelés.	Non nécessaire, en plus du respect des dispositions réglementaires (bande de 10 m périphérique inexploitée) et des modalités prévues d'extraction et de remblaiement.	Le projet n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains et routes bordant le site, aussi bien en cours d'exploitation qu'après réaménagement des terrains.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
EAUX SUPERFICIELLES	La zone concernée par le projet, largement dévolue à l'extraction de matériaux alluviaux en gravières (en témoignent les nombreux plans d'eau du secteur), correspond à la partie du Perthois délimitée par la Marne au sud et son affluent l'Orconté au nord. Dans le secteur, la Marne constitue un exutoire pour les eaux de la nappe des alluvions du Perthois : la nappe est drainée par la rivière, directement ou via l'émergence de sources au niveau de ruptures de pente en bord de vallée (talus de la basse-terrasse alluviale). La Marne est distante de 600 à 700 mètres en aval hydraulique du projet. La partie Nord-Est du secteur du projet est traversée par le canal de la Marne à la Saône, qui n'interagit pas ou peu avec la nappe des alluvions. La Marne, l'Orconté et le Canal de la Marne à la Saône, qui sont les principaux cours d'eau traversant le secteur du projet, sont éloignés de plus de 600 mètres des terrains projetés. Par ailleurs, aucun fossé ou cours d'eau ne traverse ou ne borde le site en projet.	Le projet n'aura aucun impact direct sur le réseau hydrographique du secteur. Le projet ne prévoit aucun rejet, mais pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles (essentiellement les plans d'eau à proximité et le futur plan d'eau au sein du site ; les cours d'eau étant éloignés), de la même manière que vis-à-vis des sols et des eaux souterraines, en cas de réception de matériaux non inertes pour le remblaiement, de déversement accidentel d'hydrocarbures, ou encore de dépôt sauvage.	Non nécessaire. <i>Voir les mesures préconisées pour éviter toute pollution des sols, en page précédente.</i>	Le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau hydrographique du secteur. La procédure de contrôle des matériaux extérieurs réceptionnés avant leur mise en remblai dans la carrière permettra d'assurer leur caractère inerte et l'absence de pollution due à l'apport de ces matériaux. Les mesures de précaution habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et de pollution par ce biais.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	D'après le DDRM de la Marne, la commune de Cloyes-sur-Marne est concernée par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Marne – secteur Vitry-le-François approuvé le 01/12/2016. D'après la cartographie des aléas du PPRI pour le secteur de Cloyes-sur-Marne, les terrains du projet ne sont pas concernés par le risque d'inondation. Par ailleurs, l'une des particularités du secteur est le voisinage du Lac-Réservoir Marne, dit « Lac du Der », qui est une retenue d'eau dont le rôle est de limiter les dégâts des inondations en stockant les eaux lors des crues, et de renforcer les débits de la Marne en période sèche. Cet ouvrage, situé près de Saint-Dizier, comporte une dizaine de barrages de fermeture, dont les barrages de Giffaumont et Grandes Côtes, respectivement hauts de 19,5 et 9,6 m au-dessus du terrain naturel. Les cartographies concernant la commune de Cloyes-sur-Marne montrent que les parcelles concernées par le projet sont en dehors des zones submergées en cas de rupture de l'un ou l'autre des 2 principaux barrages.	Le site en projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, et la carrière n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux de crue.	Non nécessaire.	La carrière n'est pas soumise au risque d'inondation et n'aura aucun impact sur l'écoulement des eaux de crue.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

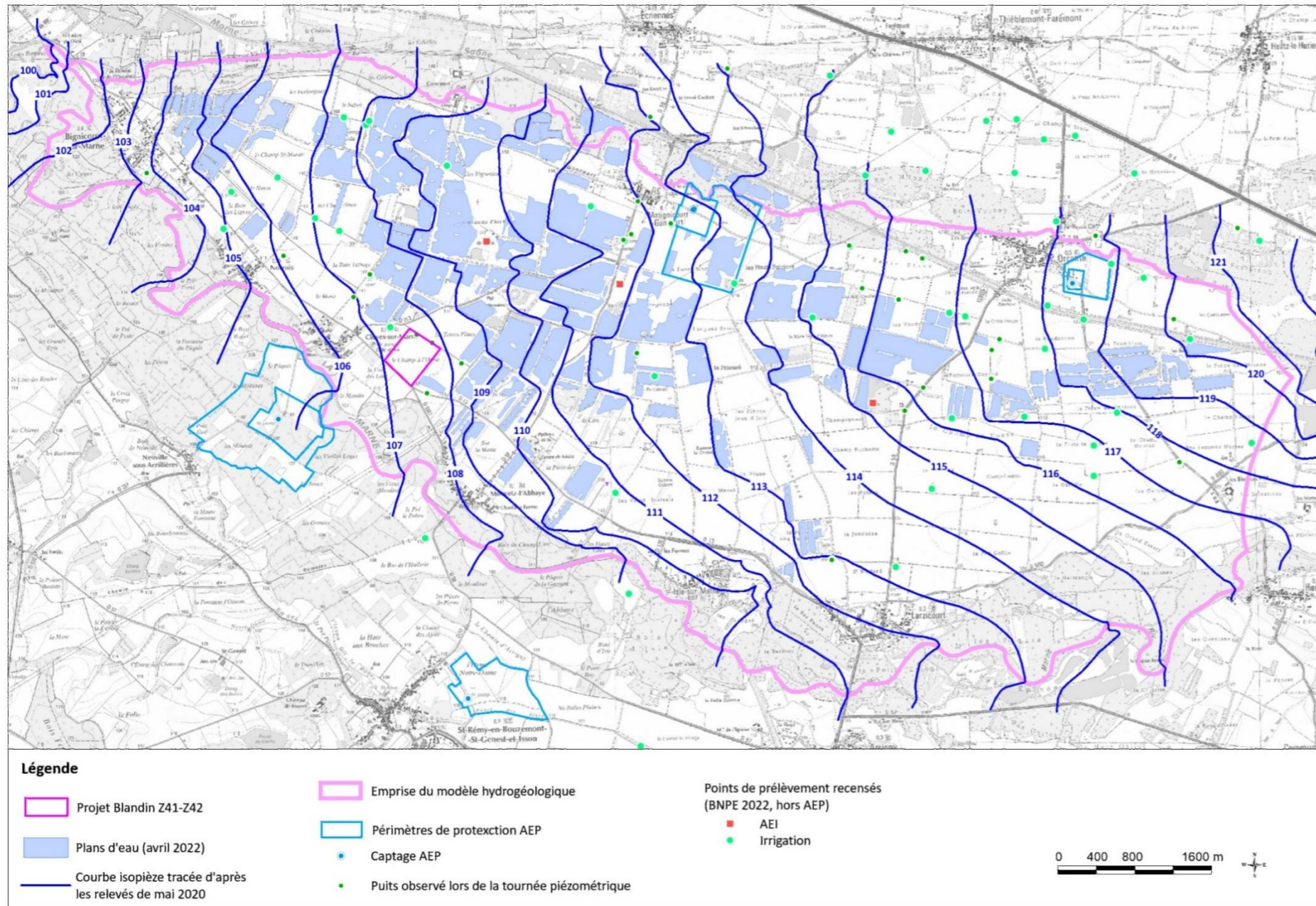


Cartographie des zones réglementaires du PPRI (Antea)

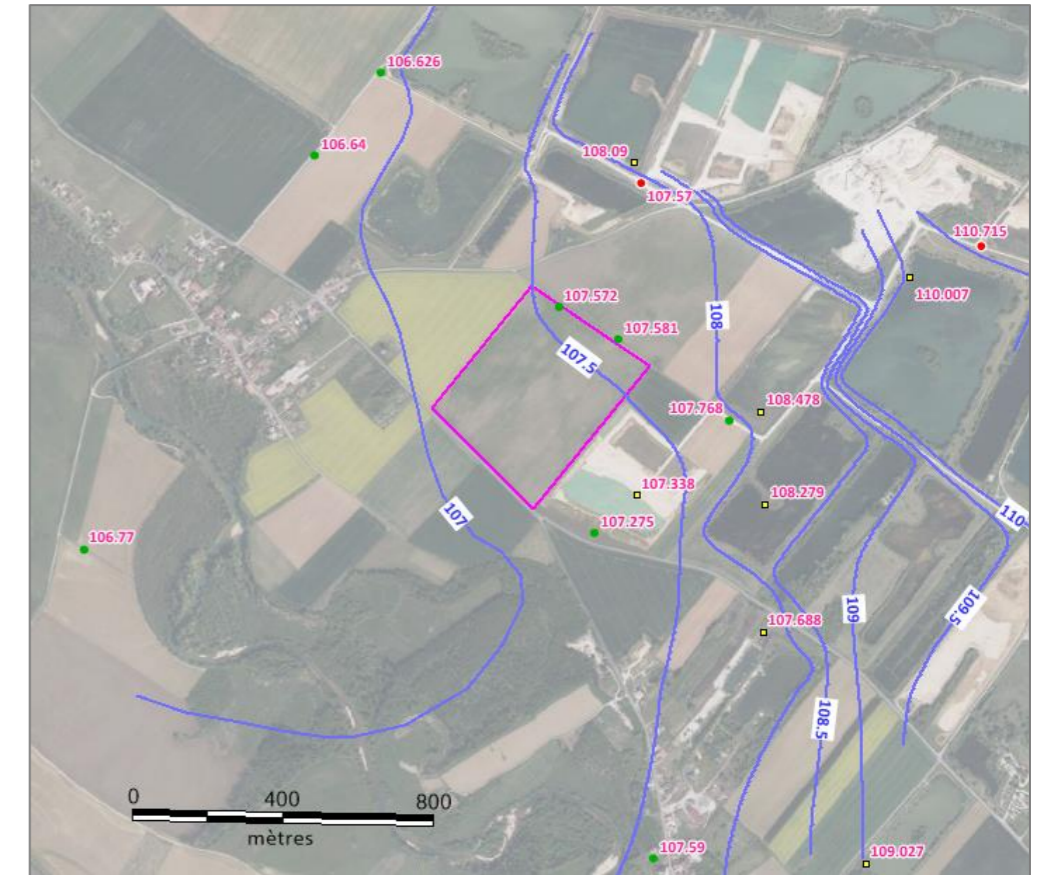


Cartographies des zones submergées en cas de rupture de barrage
 du Lac du Der (Antea)

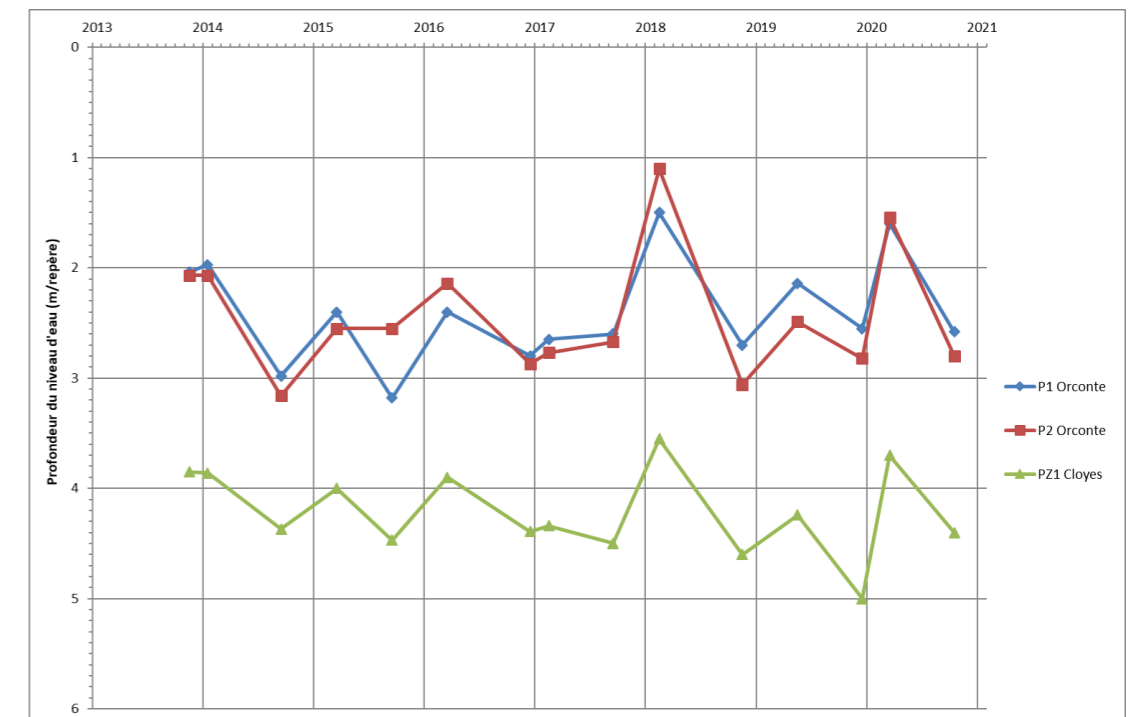
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
EAUX SOUTERRAINES	<p>Les alluvions du Perthois constituent un aquifère, siège d'une nappe d'eau souterraine relativement peu épaisse. Il s'agit d'une nappe libre alimentée par l'infiltration des pluies efficaces sur toute sa superficie, et en relation avec les cours d'eau qui sont généralement en position de drainage (exutoires de la nappe).</p> <p>La nappe s'écoule globalement de l'est vers l'ouest, avec une composante Sud-Ouest au voisinage de la Marne, et un gradient faible.</p> <p>Selon les relevés de mai 2020, le niveau de la nappe à l'aplomb des parcelles concernées par le projet est entre 107 et 108 m NGF, soit selon la topographie, une profondeur de 3 à 4 mètres environ.</p> <p>Un relevé, plus local, a été réalisé en juin 2022. Il confirme l'écoulement vers le sud-ouest dans le secteur et montrait à cette date des niveaux entre 107,1 et 107,6 mètres NGF environ à l'aplomb du site, soit une profondeur d'environ 3,5 à 4 mètres.</p> <p>Il n'existe pas de piézomètre du réseau national du suivi au voisinage du secteur. Néanmoins, les suivis réalisés par les carrières du secteur montrent que l'amplitude moyenne des fluctuations saisonnières est de l'ordre du mètre, ou moins près des plans d'eau. L'amplitude interannuelle maximale entre les années les plus sèches et les années les plus arrosées est de l'ordre de 2 mètres.</p>	<p>L'exploitation de la gravière va induire un impact sur la piézométrie. En effet, la création d'un plan d'eau résultant de l'extraction des granulats revient à créer un « plat piézométrique » à l'emplacement de la gravière, entraînant habituellement un abaissement de la nappe en amont hydraulique et une remontée en aval. Il s'ensuit aussi une déformation des trajectoires de l'écoulement au voisinage de la gravière.</p> <p>Dans le cas des carrières du Perthois, compte tenu du mode d'exploitation consistant à tapisser la périphérie des plans d'eau réaménagés de limons de découverte moins perméables que les alluvions, les zones exploitées peuvent constituer autant d'obstacles à l'écoulement, entraînant dans ce cas une remontée du niveau de la nappe en amont hydraulique (et une baisse en aval). En conséquence, les projets intègrent la constitution de berges drainantes destinées à assurer un certain maintien des échanges nappe/plan d'eau et des écoulements des eaux souterraines.</p> <p>Une simulation a été réalisée pour quantifier les impacts du futur plan d'eau résiduel, avec une partie des berges remblayées, sur les niveaux de nappe. Elle a démontré que l'incidence du projet par rapport à la situation future, avec l'ensemble des carrières voisines déjà autorisées, est très limitée en ampleur et en extension, du fait des berges drainantes. Les principaux écarts piézométriques avec la situation sans le présent projet se produisent dans l'emprise du site, du fait de la constitution d'un « plat piézométrique » au niveau du futur plan d'eau (nappe plus basse d'environ 40 cm en partie amont, et de moins de 10 cm en partie aval).</p>	<p>Des berges seront laissées perméables (sans remblai) sur certaines portions en amont et aval du plan d'eau résiduel (voir plan de remise en état page 10). Cette mesure de réduction a été mise en place dès l'élaboration du projet et a été prise en compte dans l'évaluation des incidences.</p>	<p>L'impact en termes d'abaissement et d'élévation du niveau de la nappe est minime, limité en ampleur et en extension autour du projet. Ceci est notamment le fait de la mise en place de berges drainantes sur le plan d'eau résiduel.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Un suivi des niveaux de la nappe sera effectué afin de vérifier l'évolution des impacts.</p>
	<p>Afin de disposer d'une caractérisation locale et récente, un prélèvement d'eau pour analyses a été réalisé le 15 juin 2022 sur le puits agricole existant au nord du site.</p> <p>Les eaux sont peu à moyennement minéralisées, de faciès bicarbonaté-calcique, avec des concentrations faibles en sulfates et chlorures, ainsi qu'en nitrates. Aucun des métaux recherchés n'a été détecté, à l'exception du baryum, qui peut avoir une origine naturelle dans les formations carbonatées.</p> <p>Aucun des polluants organiques anthropiques recherché (BTEX, HAP, COHV, PCB) n'a été détecté.</p>	<p>L'exploitation augmente la vulnérabilité de la nappe et peut potentiellement générer des impacts liés à des pollutions potentielles aux hydrocarbures notamment.</p> <p>Par ailleurs, l'apport de matériaux extérieurs, s'ils s'avèrent nécessaires pour la remise en état, peut potentiellement induire des modifications de la composition chimique de l'eau (enrichissement en sulfates, chlorures, métaux, substances organiques notamment).</p> <p>Ces risques sont similaires à ceux vis-à-vis des sols et des eaux superficielles.</p>	<p>Voir les mesures préconisées pour éviter toute pollution des sols, en page 15.</p>	<p>Les mesures de précaution habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et de pollution par ce biais.</p> <p>La procédure de contrôle des matériaux extérieurs réceptionnés avant leur mise en remblai dans la carrière permettra d'assurer leur caractère inerte et l'absence de pollution due à l'apport de ces matériaux.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Un suivi des eaux souterraines sera effectué sur le site afin de surveiller leur qualité.</p>
	<p>Le captage d'eau potable le plus proche est celui de Cloyes-sur-Marne, à 1,2 km au sud-ouest du projet. Les autres sont tous situés à plus de 3 km. Aucun de ces captages n'est situé en aval hydraulique du projet (le captage de Cloyes-sur-Marne est situé en rive gauche de la Marne, qui constitue une limite hydrogéologique pour la nappe).</p> <p>Deux forages agricoles ont été observés en limite nord du site, en amont hydraulique.</p> <p>D'anciens puits peuvent exister au niveau des habitations de Cloyes-sur-Marne, qui seraient localisés en position latérale par rapport à l'aval hydraulique du projet.</p>	<p>D'après la simulation réalisée par le bureau d'études Antea, l'incidence du projet des Ets Blandin est très limitée en ampleur (abaissement et remontée inférieurs à 10 cm au voisinage des sites) et en extension, avec en particulier l'absence d'impact sur les captages AEP existants, et sur les autres puits identifiés. Le projet n'est donc pas préjudiciable à l'exploitation des eaux potables par les captages existants.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Le projet n'aura pas d'impact quantitatif ou qualitatif sur l'alimentation en eau potable ou sur les ouvrages agricoles et industriels.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>



Carte piézométrique de mai 2020 et localisation des captage AEP et puits du secteur (Antea)



Levé piézométrique de juin 2022 au voisinage du projet (Antea)



Variations du niveau de la nappe dans le voisinage (1 à 5 km) du projet Blandin (données MORONI, Antea)

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
ZONES HUMIDES	Les diagnostics floristiques et pédologiques de terrain n'ont recensé aucune zone humide sur les terrains.	Le projet n'aura aucun impact direct sur les zones humides. Par ailleurs, en l'absence de pompage ou de rejet, et d'impact piézométrique significatif induit par le projet en dehors du site (voir ci-avant les eaux souterraines), le projet n'aura pas d'effets indirects sur les zones humides potentiellement adjacentes.	Non nécessaire.	Le projet n'aura pas d'impact sur les zones humides. La réalisation du projet permettra la création pérenne, lors de la remise en état, de zones humides sous la forme d'une zone de hauts fonds au coin sud-est du plan d'eau résiduel, sur une surface de 0,5 ha.	Non nécessaire.	Non nécessaires.
EXPLOITATION DE RESSOURCES NATURELLES	Le projet de carrière est localisé dans la plaine du Perthois, secteur majeur pour la production départementale de granulats. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. Le SRC Grand Est recommande toutefois une gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire, en favorisant une utilisation noble des granulats alluvionnaires et en développant l'utilisation de matériaux de substitution.	Dans le cadre du présent projet, environ 654 600 m ³ (soit 1 178 300 t) de matériaux alluvionnaires seront extraits.	Le projet répond à un objectif d'utilisation rationnelle des ressources en matériaux alluvionnaires puisqu'il est situé dans le prolongement de nombreux sites de carrières ; et que les matériaux extraits sur le site projeté, représentant une ressource d'une excellente qualité reconnue, feront l'objet d'un traitement avant commercialisation et seront uniquement destinés à des usages nobles, pour la fabrication de bétons prêts à l'emploi.	Le projet, par sa localisation et l'usage noble réservé aux alluvions extraites, s'inscrit dans une démarche de gestion économe et rationnelle de la ressource alluvionnaire.	Non nécessaire.	Non nécessaire.




3. Cadre humain et biens matériels : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE						
Emploi local et secteur d'activité concerné (industrie du granulat)	<p>L'activité d'extraction est présente dans le secteur depuis plusieurs décennies, comme en témoignent les nombreux plans d'eau entourant le site ainsi que les nombreux sites en cours d'exploitation.</p> <p>Le site en projet est localisé dans un secteur d'intérêt majeur pour la production départementale de granulats : les exploitations du Perthois assurent à elles seules plus de la moitié de la production des matériaux alluvionnaires de la Marne. Le gisement du Perthois a un rôle stratégique pour les autres bassins de consommation de la Marne, tous déficitaires en granulats. En particulier, les principales villes que sont Reims, Épernay ou encore Châlons-en-Champagne, s'alimentent principalement avec les matériaux alluvionnaires du Perthois.</p>	<p>Les Ets Blandin constituent un élément important du tissu économique du Perthois. Il s'agit d'une entreprise familiale, implantée dans le Perthois depuis les années 1930, et qui emploie 28 personnes dont une majorité de locaux.</p> <p>Le présent projet de carrière permettra aux Ets Blandin de poursuivre leurs activités d'extraction de sables et graviers dans le Perthois Sud. Ils ne possèdent en effet actuellement plus qu'une carrière autorisée dans ce secteur.</p> <p>La production, via l'installation voisine de la société Moroni, sera destinée au marché local et régional, voire francilien, et sera réservée exclusivement à la fabrication de bétons prêts à l'emploi.</p> <p>Ce projet contribuera donc au maintien des activités d'un acteur important et historique dans le Perthois Sud, et des emplois locaux non délocalisables directs (salariés des Ets Blandin) et indirects associés (sous-traitants, fournisseurs, transporteurs, entreprises de travaux publics, négociants en matériaux, etc.).</p>	Non nécessaire.	En permettant d'assurer la poursuite des activités des Ets Blandin dans le Perthois Sud, acteur important et historique de l'industrie du granulat dans le secteur, et le maintien des emplois directs et indirects qui en découlent, le présent projet aura une incidence positive sur l'emploi local, ainsi que sur l'industrie et le marché du granulat.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Activités industrielles	<p>Le site se trouve à proximité de plusieurs exploitations de carrières, mais à distance de toute autre activité industrielle.</p> <p>Le site n'est pas exposé au risque industriel.</p>	<p>Le projet n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des activités industrielles du secteur, essentiellement des sites de carrières.</p> <p>Le projet n'est pas contraint par la présence de risques industriels.</p>	Non nécessaire.	Le projet de carrière n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des activités industrielles du secteur et n'est pas soumis au risque industriel.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Activités extractives voisines

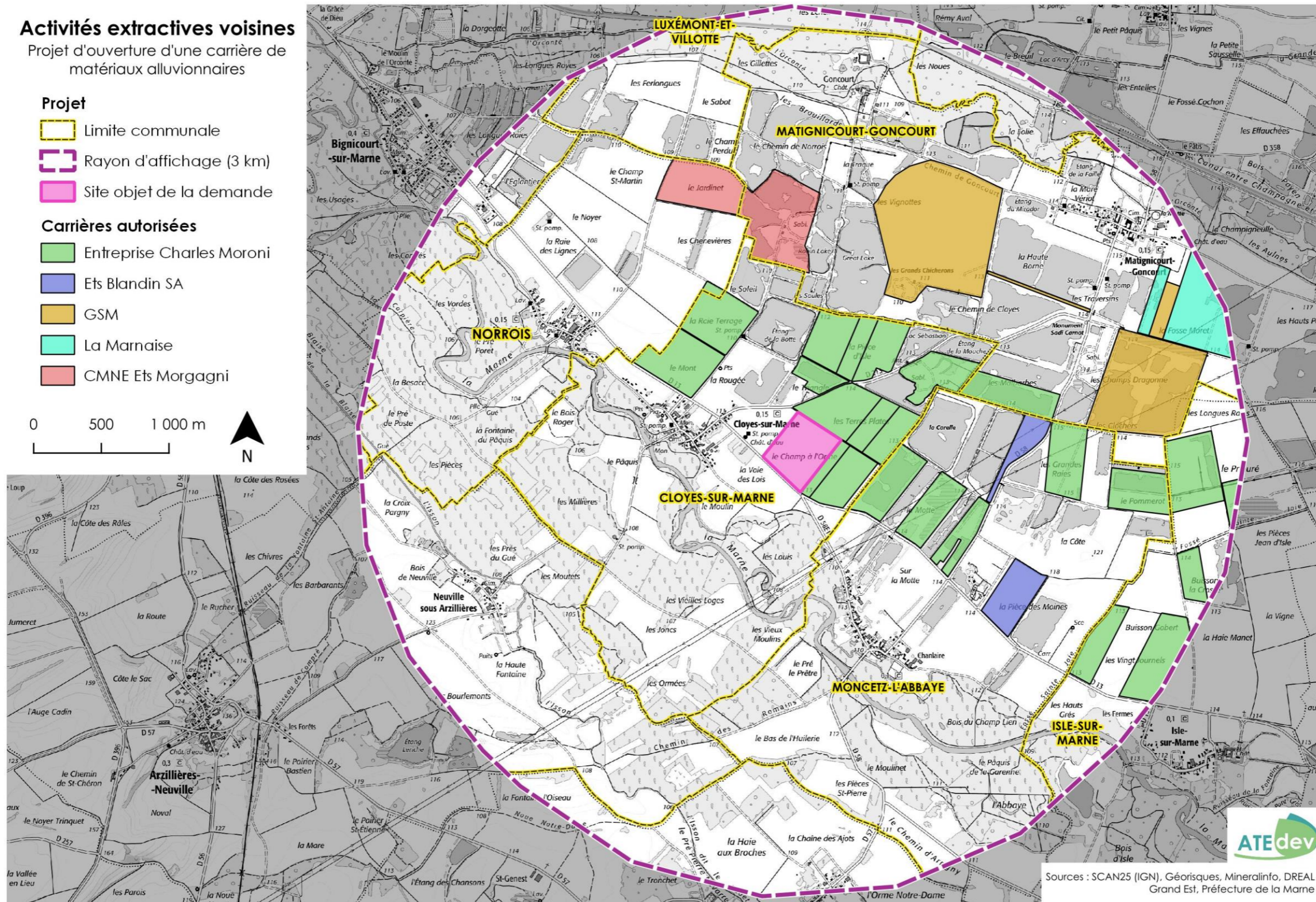
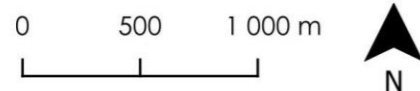
Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

Projet

-  Limite communale
-  Rayon d'affichage (3 km)
-  Site objet de la demande

Carières autorisées




-  Entreprise Charles Moroni
-  Ets Blandin SA
-  GSM
-  La Marnaise
-  CMNE Ets Morgagni



Sources : SCAN25 (IGN), Géorisques, Mineralinfo, DREAL Grand Est, Préfecture de la Marne

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
Activités agricoles	<p>En 2020, la SAU représente près de 60% du territoire communal de Cloyes-sur-Marne, l'activité agricole de la commune étant orientée vers les céréales et les oléoprotéagineuses.</p> <p>Les terrains faisant objet du présent projet sont en jachère, et ne font pas partie des aires délimitées pour la production des volailles de Champagne.</p>	<p>L'incidence du projet de carrière sur les espaces agricoles communaux de Cloyes-sur-Marne sera relativement faible en termes de superficie et de proportion de la SAU communale.</p> <p>Le projet porte sur des parcelles agricoles en jachère, sur une superficie totale sollicitée d'environ 17,3 ha. Ces terrains représentent 5 % de la SAU communale totale (377 ha).</p>	<p>L'exploitation menée par phases successives permettra une modification progressive de l'occupation du sol. Cela permettra à l'activité agricole de perdurer temporairement sur des terrains non encore mis en exploitation.</p> <p>La remise en état des terrains se fera de façon coordonnée, ainsi les prairies sur le pourtour du plan d'eau seront restituées au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation et du remblaiement partiel des terrains.</p>	<p>Ces mesures permettront de réduire l'impact du projet de carrière sur les activités agricoles, en les maintenant en place au maximum.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>Le réaménagement des terrains à l'issue de l'exploitation conduira à une reconversion des terrains avec la mise en place d'un plan d'eau à vocation écologique et de loisirs privé (pêche), et de prairies mésophiles. Une activité agricole pourra reprendre sur les prairies reconstituées, sur une surface totale de 4,6 ha sur les 17,3 ha sollicités.</p> <p>La surface de terrains soustraite de manière durable à la vocation agricole représente ainsi 3,4 % de la SAU communale. L'incidence du projet à long terme sur les espaces agricoles communaux sera donc faible.</p>	<p>Une partie du site sera remblayée à une topographie inférieure au TN (afin de limiter le volume de matériaux extérieurs à apporter), sur le pourtour du plan d'eau résiduel, ce qui permettra de créer des prairies, et ainsi de pouvoir leur rendre une vocation agricole.</p> <p>Les incidences du décapage, du stockage et de la reprise des terres arables sur leur structure et leur qualité seront réduites du fait de la faible hauteur des stocks, de leur réutilisation progressive, de la courte durée de stockage et de l'adaptation des méthodes et des périodes d'intervention.</p> <p>En cas d'apport de matériaux extérieurs pour la remise en état des terrains, la procédure de contrôle des matériaux extérieurs réceptionnés avant leur mise en remblai dans la carrière permettra d'assurer leur caractère inerte et l'absence de pollution due à l'apport de ces matériaux.</p> <p>Les mesures de précaution habituelles seront prises afin d'éviter tout risque de déversement accidentel d'hydrocarbures et de pollution des sols par ce biais.</p> <p><i>Voir les mesures prévues pour la qualité des sols, en section 2.</i></p>	<p>Le remblaiement partiel des terrains permettra de reconstituer des milieux à vocation agricole.</p> <p>Les mesures qui seront prises lors du stockage et de la réutilisation des terres, du remblaiement et du réaménagement des terrains permettront de préserver la structure et la qualité des sols reconstitués au niveau des prairies, et d'assurer la reconstitution de sols compatibles avec le réaménagement prévu.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
		<p>Conformément à l'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, une étude préalable sur l'économie agricole, telle que prévue à l'article L.112-1-3 du même code, est en cours de réalisation par la SAFER Grand Est. Cette étude sera déposée en parallèle ou de façon ultérieure au présent dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle viendra compléter l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du secteur d'étude, l'analyse des effets du projet sur l'économie agricole, et présentera si besoin des mesures complémentaires adaptées.</p>				

Habitats et ERP
 Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux
 alluvionnaires

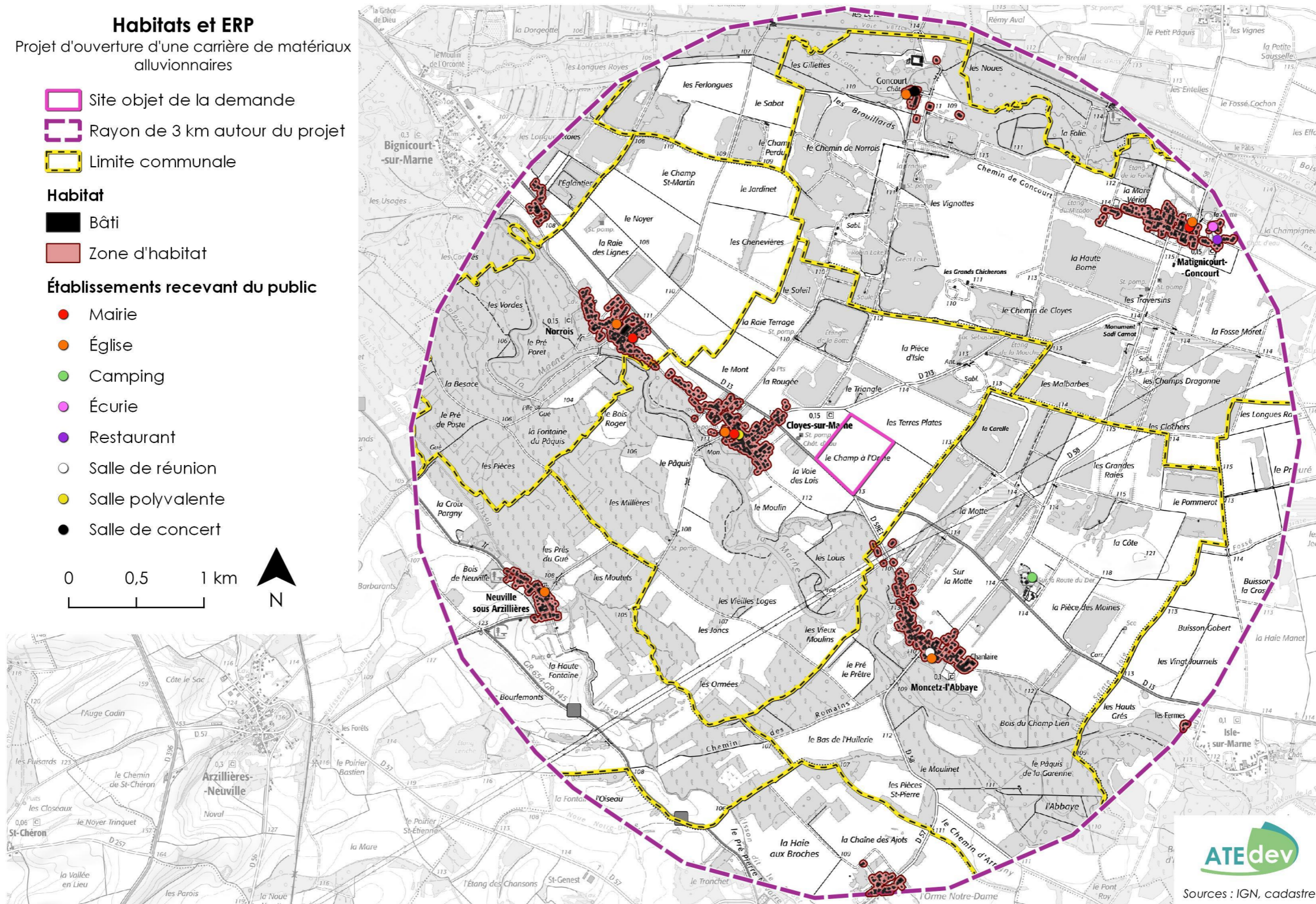
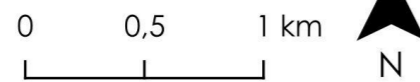
-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Limite communale

Habitat

-  Bâti
-  Zone d'habitat

Établissements recevant du public

-  Mairie
-  Église
-  Camping
-  Écurie
-  Restaurant
-  Salle de réunion
-  Salle polyvalente
-  Salle de concert







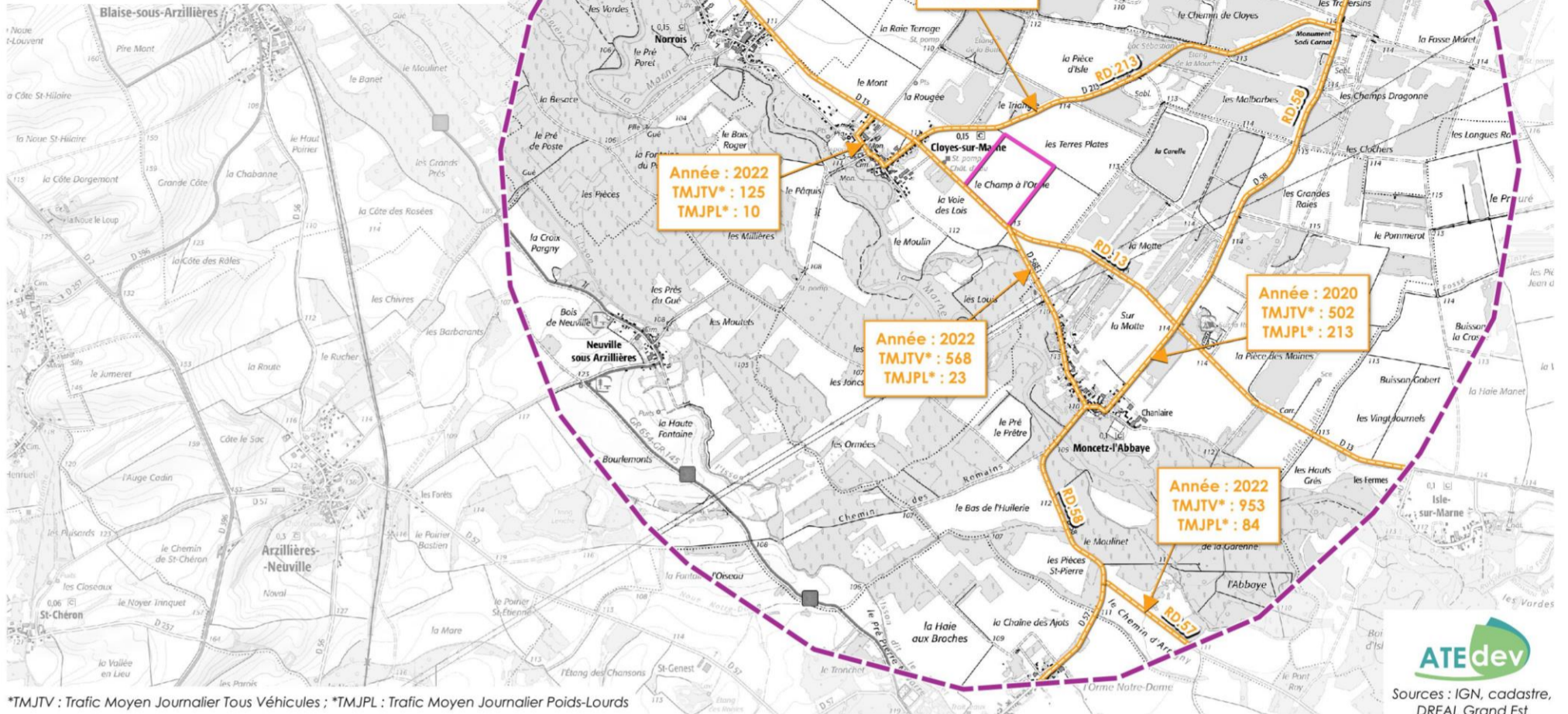
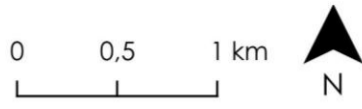

 Sources : IGN, cadastre

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
ENVIRONNEMENT HUMAIN						
Projections et vibrations	<p>Le site en projet est situé au plus proche à 340 mètres du village de Cloyes-sur-Marne et à 400 mètres du village de Moncetz-L'Abbaye. Il est éloigné de plus de 1,4 km de toute autre zone d'habitation du secteur.</p> <p>Tous les ERP du secteur se situent à plus de 500 m du site en projet.</p> <p>Le site est bordé au sud par la route départementale n°13, et est situé à proximité de plusieurs autres routes départementales. Il est notamment situé à 15 m au nord-ouest de la RD.58E1 et à 57 m au sud-est de la RD.213.</p> <p>Le site n'est traversé par aucune voie locale, chemin, sentier ou route empierrée. Il est en revanche bordé par le C.R dit de la Mère Dieu au nord. C'est ce chemin que les tombereaux emprunteront pour rejoindre le C.R dit de la Motte, qui les mènera jusqu'au site de l'installation de traitement de la société Moroni.</p>	<p>Il n'y aura aucun risque de projection ou de vibration possible du fait des opérations d'extraction en elles-mêmes. Aucun explosif ne sera utilisé dans le cadre du projet.</p> <p>Les risques de vibrations et projections seront limités en ampleur et circonscrits à l'intérieur du site d'exploitation. Elles ne seront pas susceptibles d'être une source de gêne pour les riverains et les usagers des principales routes du secteur, qui plus est du fait de leur distance d'éloignement. Elles ne seront pas non plus une source de gêne, a fortiori avec la mise en place de merlons périphériques, pour les usagers de la RD.13 et du CR dit de la Mère Dieu (emprunté uniquement par des exploitants agricoles et les exploitants des carrières voisines), qui longent le site.</p> <p>Des vibrations et projections de faible ampleur pourraient également provenir, hors site, de la circulation des tombereaux sur certaines portions des deux chemins ruraux empruntés. Ces chemins sont toutefois éloignés des zones d'habitat, sont ou seront adaptés pour le passage des poids lourds, et ne sont utilisés que par les exploitants agricoles et les exploitants des carrières voisines.</p>	Non nécessaire.	Les projections et vibrations éventuellement émises dans le cadre du projet ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions lumineuses	<p>Le site n'est traversé par aucune voie locale, chemin, sentier ou route empierrée. Il est en revanche bordé par le C.R dit de la Mère Dieu au nord. C'est ce chemin que les tombereaux emprunteront pour rejoindre le C.R dit de la Motte, qui les mènera jusqu'au site de l'installation de traitement de la société Moroni.</p>	<p>Les éclairages limités des engins en période de faible luminosité ne seront pas susceptibles de gêner les riverains ni les usagers des routes du secteur. En effet, il n'y aura aucune émission lumineuse en période nocturne, en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière ; et des merlons périphériques feront obstacle aux émissions lumineuses qui pourraient être orientées vers le village de Cloyes-sur-Marne ou vers les routes départementales voisines.</p>	Non nécessaire.	Les émissions lumineuses émises dans le cadre du projet seront limitées et ne seront pas source de nuisance pour les riverains ou les usagers des routes du secteur.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Émissions de poussières, odeurs et fumées	<p>Le site n'est traversé par aucune voie locale, chemin, sentier ou route empierrée. Il est en revanche bordé par le C.R dit de la Mère Dieu au nord. C'est ce chemin que les tombereaux emprunteront pour rejoindre le C.R dit de la Motte, qui les mènera jusqu'au site de l'installation de traitement de la société Moroni.</p>	<p>Les émissions de poussières résultant des activités projetées seront limitées et localisées, leur diffusion étant réduite du fait de l'exploitation en partie en eau, de l'enfoncement des engins et de la présence d'obstacles (merlons périphériques à l'exploitation). Elles ne seront donc pas susceptibles de constituer une gêne importante pour les usagers des routes départementales voisines.</p> <p>De plus, du fait de l'éloignement du projet par rapport aux zones d'habitations du secteur, et de la direction des vents dominants, ces dernières ne seront pas gênées par les émissions de poussières.</p> <p>Une attention particulière sera malgré tout exercée, et des mesures adaptées mises en place, pour garantir en toutes conditions (y compris par temps sec et venteux) l'absence de dispersion importante de poussières.</p>	<p>Tout brûlage sera interdit sur le site.</p> <p>Le nombre d'engins sera optimisé, ainsi que les rotations de tombereaux : un transport en double fret effectué entre le gisement extrait et les matériaux extérieurs éventuellement apportés sur le site.</p> <p>Les engins seront régulièrement entretenus afin d'assurer leur bon fonctionnement et de limiter l'émission d'odeurs ou de fumées liées aux gaz d'échappement.</p> <p>La vitesse des engins sera limitée à 20 km/h maximum sur les pistes internes.</p> <p>Les pistes seront régulièrement entretenues.</p> <p>Les pistes seront arrosées si nécessaire par temps sec, pour limiter la dispersion de poussières lors du roulage des engins.</p> <p>Des merlons périphériques de terre végétale seront mis en place, et feront obstacle à la dispersion des poussières.</p>	<p>Les mesures mises en œuvre permettront, en complément des modalités d'exploitation prévues, de réduire au maximum, et ce par tout temps, les émissions de fumées, d'odeurs et de poussières, ainsi que leur dispersion vers le voisinage.</p> <p>Ces émissions ne seront pas source de gêne ou de risque sanitaire.</p>	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Environnement sonore	<p>Les niveaux sonores mesurés au niveau des zones d'habitat alentour varient de 37 dB(A) à 41 dB(A) en période diurne.</p>	<p>Les calculs d'impact acoustique ont été réalisés selon la phase d'exploitation la plus contraignante pour chaque zone à émergence réglementée (zone d'habitat) étudiée, et avec le positionnement des engins le plus défavorable. Ils ont été réalisés en cumulant l'impact des activités de la future carrière et celles des activités existantes au moment de la mesure.</p> <p>Il en résulte que l'ensemble de ces activités seront à l'origine d'émergences sonores comprises entre + 0,5 et + 6 dB(A), conformes aux objectifs réglementaires (+ 5 à + 6 dB(A) selon les ZER).</p>	<p>Les horaires de fonctionnement seront diurnes (7h – 17h).</p> <p>Un transport en double fret sera effectué entre le gisement extrait et les matériaux extérieurs éventuellement apportés sur le site afin de réduire les rotations de tombereaux.</p> <p>La vitesse des engins sera limitée à 20 km/h maximum sur les pistes internes.</p> <p>Des merlons périphériques de terre végétale de 2,50 m de haut seront mis en place, servant d'écrans acoustiques.</p> <p>Les engins seront conformes à la réglementation et seront régulièrement entretenus.</p> <p>Les pistes seront régulièrement entretenues.</p>	<p>Les mesures prises permettront de réduire au maximum les émissions sonores des activités projetées, qui ont été évaluées conformes à la réglementation.</p> <p>Ces émissions de bruit ne seront pas source de gêne ou de risque sanitaire.</p>	Non nécessaire.	Un contrôle des niveaux sonores sera effectué de manière périodique au niveau des zones d'habitat (ZER).

Infrastructures de transport et trafic routier

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Canal entre Champagne et Bourgogne
-  Route départementale



*TMJTV : Trafic Moyen Journalier Tous Véhicules ; *TMJPL : Trafic Moyen Journalier Poids-Lourds




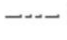
ATEdev
Sources : IGN, cadastre, DREAL Grand Est

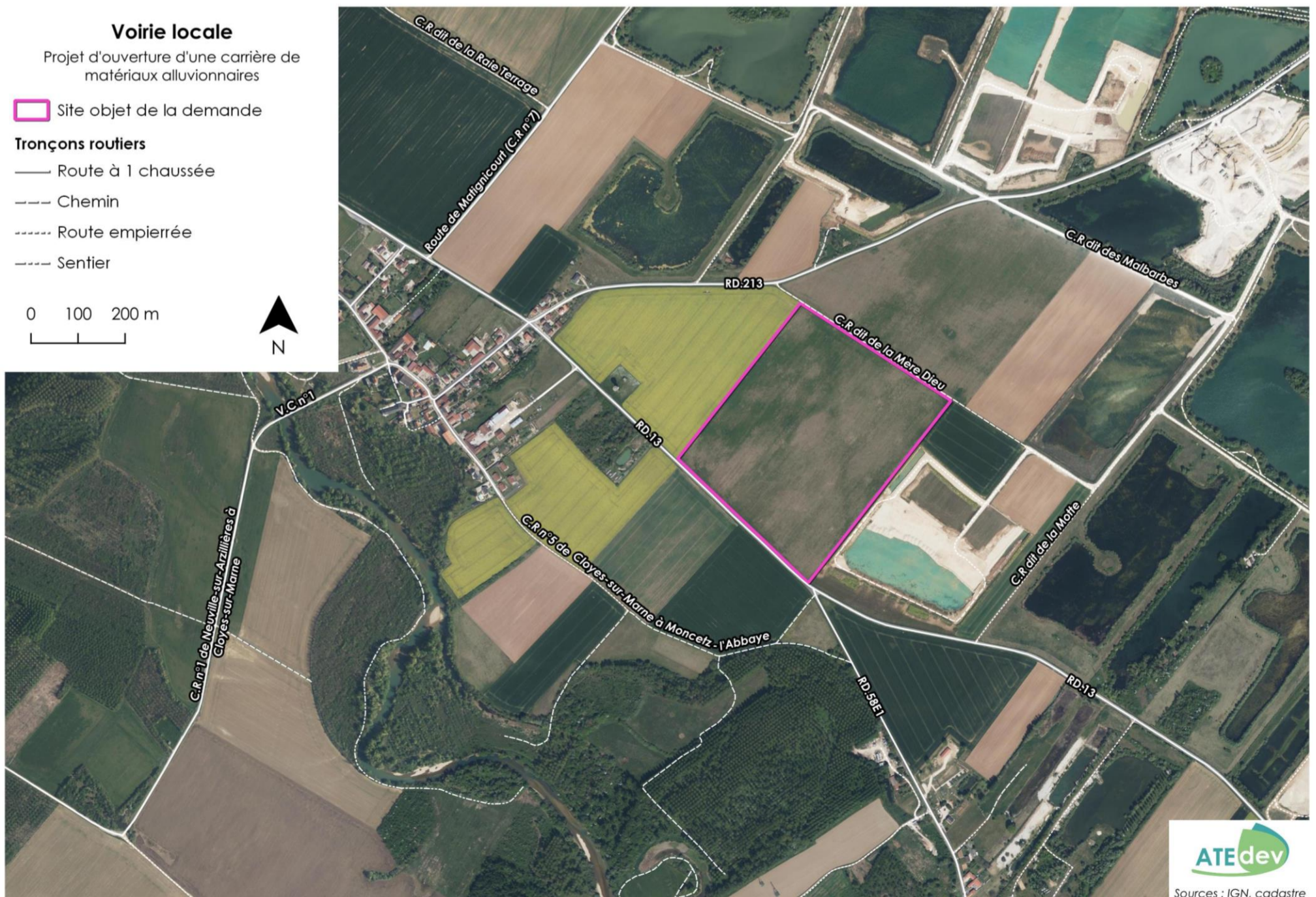
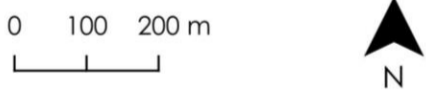
Voirie locale

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande

Tronçons routiers





-  Route à 1 chaussée
-  Chemin
-  Route empierrée
-  Sentier



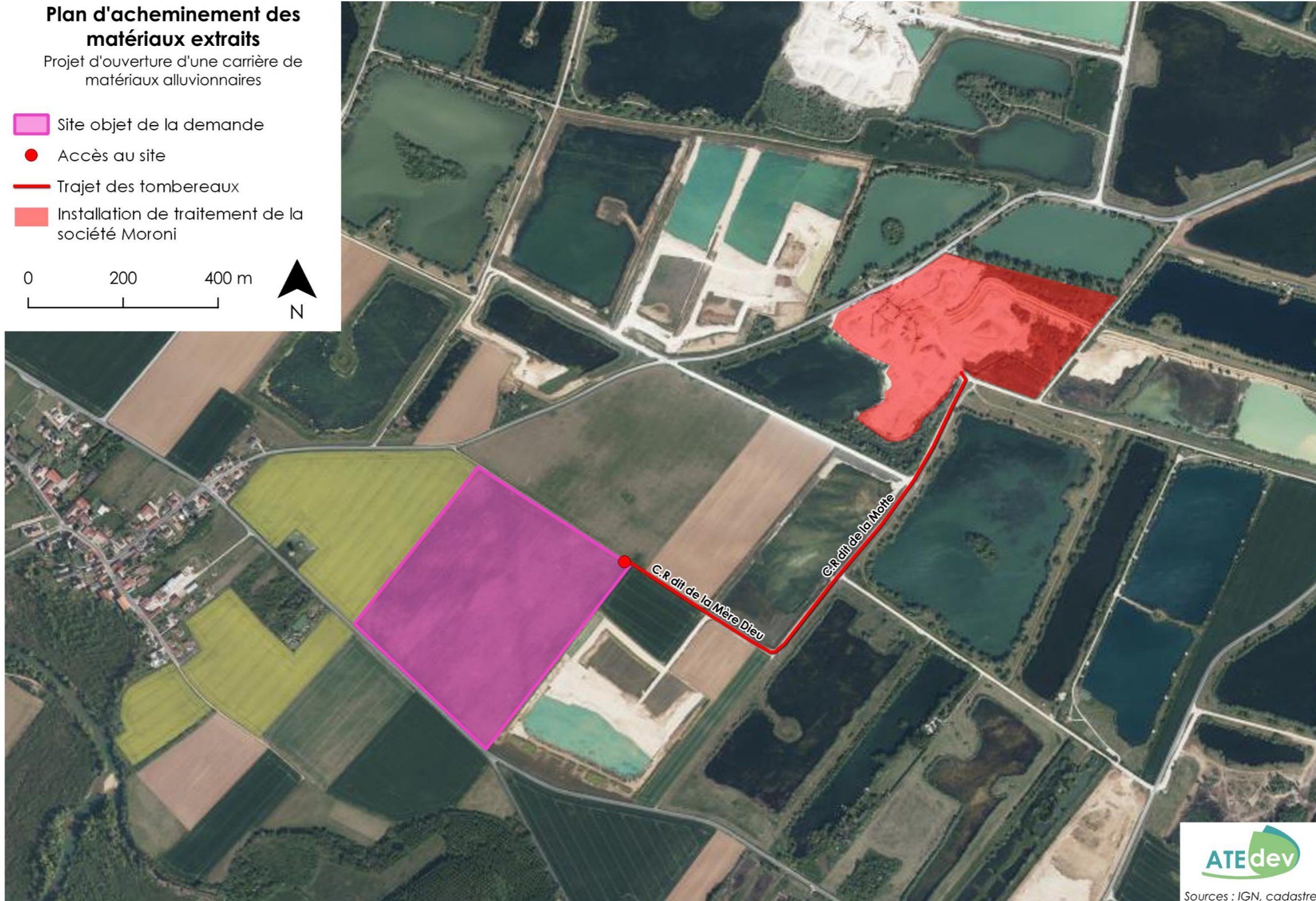
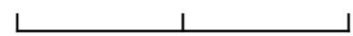
ATEdev
Sources : IGN, cadastre

Plan d'acheminement des matériaux extraits

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Accès au site
-  Trajet des tombereaux
-  Installation de traitement de la société Moroni

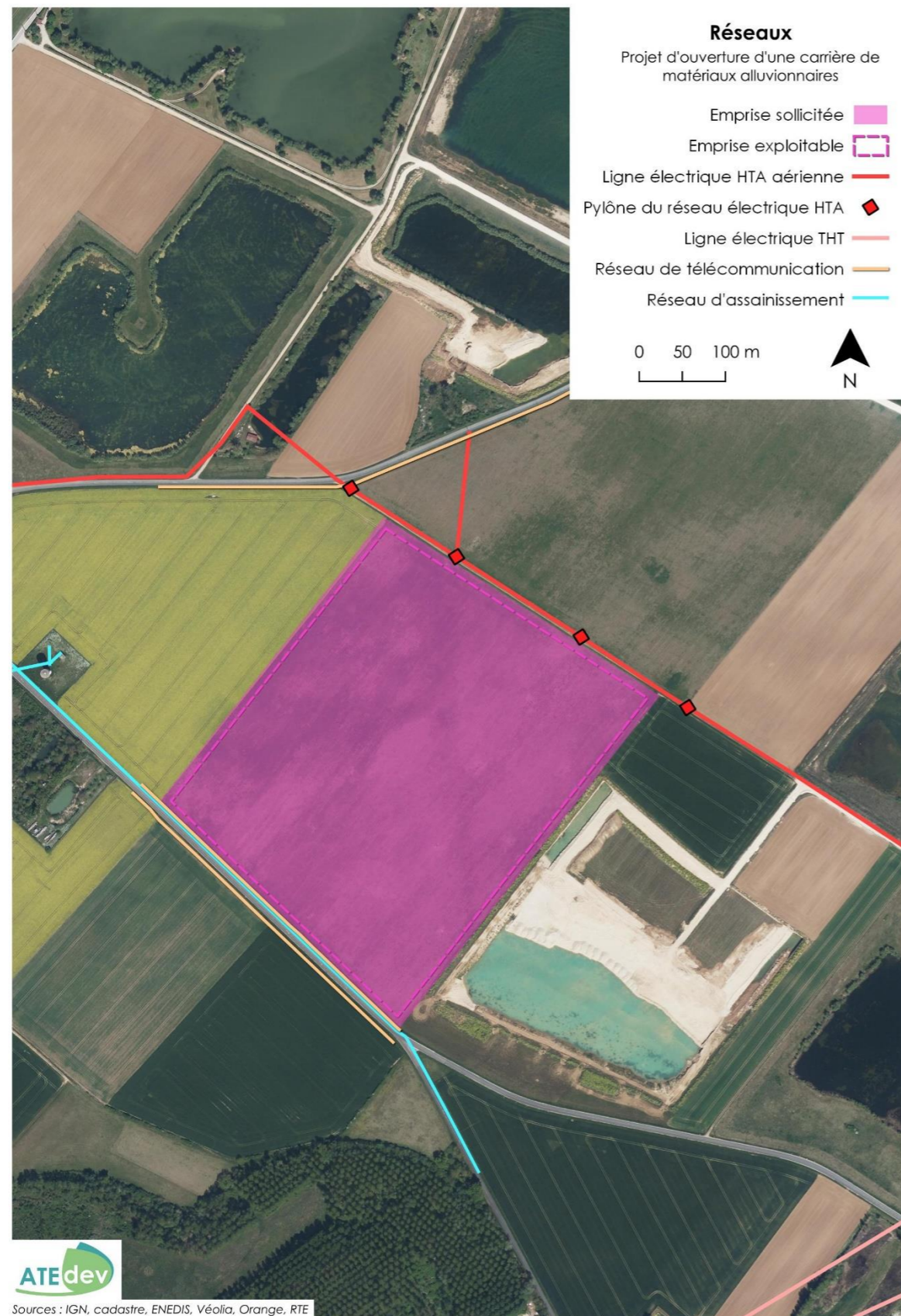
0 200 400 m



Sources : IGN, cadastre

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
VOIES DE COMMUNICATION						
Réseau routier	<p>Le site en projet est bordé au sud par la RD.13 et est situé à proximité de plusieurs autres routes départementales. Il est notamment situé à 15 m au nord-ouest de la RD.58E1 et à 57 m au sud-est de la RD.213.</p> <p>Le site n'est traversé par aucune voie locale, chemin, sentier ou route empierrée. Il est en revanche bordé par le C.R dit de la Mère Dieu au nord. C'est ce chemin que les tombereaux du site emprunteront pour rejoindre le C.R dit de la Motte, qui les mènera jusqu'au site de l'installation de traitement de la société Moroni.</p> <p>Le site objet de la demande n'est concerné par aucune servitude liée aux axes routiers, ni aucun risque afférent.</p>	<p>La portion du CR dit de la Motte qui sera empruntée dans le cadre du présent projet est déjà entièrement aménagée et utilisée pour desservir d'autres exploitations de carrières dans le secteur.</p> <p>Le CR dit de la Mère Dieu est quant à lui en partie aménagé ; et la portion desservant le site (environ 200 m), qui n'est à l'heure actuelle pas adaptée à la circulation de poids lourds, sera aménagée avant le début de l'exploitation.</p> <p>Un accès à la future carrière sera créé depuis le chemin dit de la Mère Dieu dans le coin Nord-Est du site.</p> <p>Le projet n'aura aucune incidence sur les autres chemins ou voies locales.</p>	<p>La section nouvellement aménagée du CR de la Mère Dieu sera aménagée et adaptée à la circulation de poids lourds.</p> <p>L'accès à la carrière depuis le CR dit de la Mère Dieu sera aménagé et sécurisé (panneau STOP en sortie de carrière, panneaux signalant la sortie de poids lourds).</p> <p>De plus, les Ets Blandin procéderont à l'entretien des chemins empruntés par les tombereaux autant que nécessaire.</p>	<p>Le projet n'aura aucun impact résiduel sur les chemins du secteur.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>
		<p>L'exploitation du site induira en moyenne 17 rotations de tombereaux par jour pendant 12 ans, puis de 0 à 1 rotation de tombereaux par jour pendant les 2 dernières années, en fonction de la nécessité d'apporter des matériaux extérieurs inertes pour finaliser la remise en état du site. Précisons que ces apports se feront en double fret avec le gisement extrait, lors de la période d'exploitation.</p> <p>Le transport des matériaux extraits de la carrière jusqu'à l'installation de traitement de la société Moroni, et celui en double fret des matériaux extérieurs inertes (si ces apports s'avèrent nécessaires), n'auront aucune incidence sur le trafic des axes routiers principaux du secteur. Les tombereaux emprunteront uniquement des chemins ruraux, dont la seule fréquentation est réalisée par les exploitants agricoles et les carriers du secteur.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Le projet n'aura d'impact que sur le trafic de deux chemins ruraux, empruntés uniquement par les exploitants agricoles et les exploitants des carrières voisines. Leur emprunt sera limité à de courtes portions, et le trafic de tombereaux sera réduit au maximum de par les modalités d'acheminement adoptées.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>
		<p>En l'absence d'emprunt de routes départementales bitumées, aucun impact sur la propreté de ces routes n'est possible.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Il n'y aura aucun impact sur la propreté des routes départementales.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>
Réseaux fluvial et ferroviaire	<p>Le projet se trouve à distance de toute voie navigable (2,8 km du canal entre Champagne et Bourgogne). Dans ce secteur, la Marne n'est pas navigable.</p> <p>Les terrains projetés sont éloignés de tout réseau ferroviaire (plus de 4 km).</p>	<p>Le projet ne prévoit pas l'emprunt du réseau fluvial ou ferroviaire.</p> <p>Il n'est pas concerné par les servitudes et risques afférents aux réseaux fluvial et ferroviaire du secteur, du fait de son éloignement par rapport à ces derniers.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>L'incidence du projet sur les réseaux fluvial et ferroviaire est nulle.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>
Réseau aérien	<p>Le site en projet se situe à 4,7 km au sud de l'aérodrome de Vitry-le-François – Vauclerc et à 17 km à l'est de l'aérodrome de Saint-Dizier.</p> <p>Le territoire communal de Cloyes-sur-Marne est concerné par une servitude de dégagement concernant l'aérodrome de Saint-Dizier. Ainsi, la hauteur des constructions ne doit pas dépasser 288 m NGF.</p>	<p>Le site s'établit à une altitude moyenne comprise entre 110 et 112 m NGF et le projet ne prévoit aucune construction en hauteur. De fait, il respecte la servitude de dégagement afférente à l'aérodrome de Saint-Dizier.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>L'incidence du projet sur le réseau aérien est nulle.</p>	<p>Non nécessaire.</p>	<p>Non nécessaire.</p>










DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
RÉSEAUX						
Réseau électrique	Rappelons que le site n'est traversé par aucune ligne électrique. Une ligne HTA aérienne passe à quelques mètres au nord. Cette ligne longe le CR dit de la Mère Dieu au nord, de l'autre côté du chemin par rapport au site. Le projet n'est pas concerné par les servitudes afférentes à cette ligne.	Le projet n'aura aucune incidence sur le réseau électrique.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur le réseau électrique.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de gaz et hydrocarbures	Aucun ouvrage de transport ou de distribution de gaz ou d'hydrocarbures n'est présent dans l'emprise ou à proximité des terrains projetés.	Le site en projet est éloigné de toute canalisation de gaz ou d'hydrocarbure. Le projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux de gaz et d'hydrocarbures.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux de télécommunications	La limite Sud du site est bordée par une ligne souterraine de télécommunication qui longe la RD.13. Cette ligne est assortie d'une servitude de 1,5 m de part et d'autre de l'axe.	Le respect réglementaire d'une bande de 10 m non exploitée suffira à assurer le respect de cette servitude, et l'intégrité de cette ligne. Une DICT sera réalisée par le pétitionnaire avant le début de l'exploitation de la carrière.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux de télécommunications.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Réseaux d'eau potable et d'assainissement	Deux canalisations d'assainissement bordent le sud du site en projet.	Le respect réglementaire d'une bande de 10 m non exploitée suffira à assurer l'intégrité de ces canalisations. Une DICT sera réalisée par le pétitionnaire avant le début de l'exploitation de la carrière.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.	Non nécessaire.	Non nécessaire.



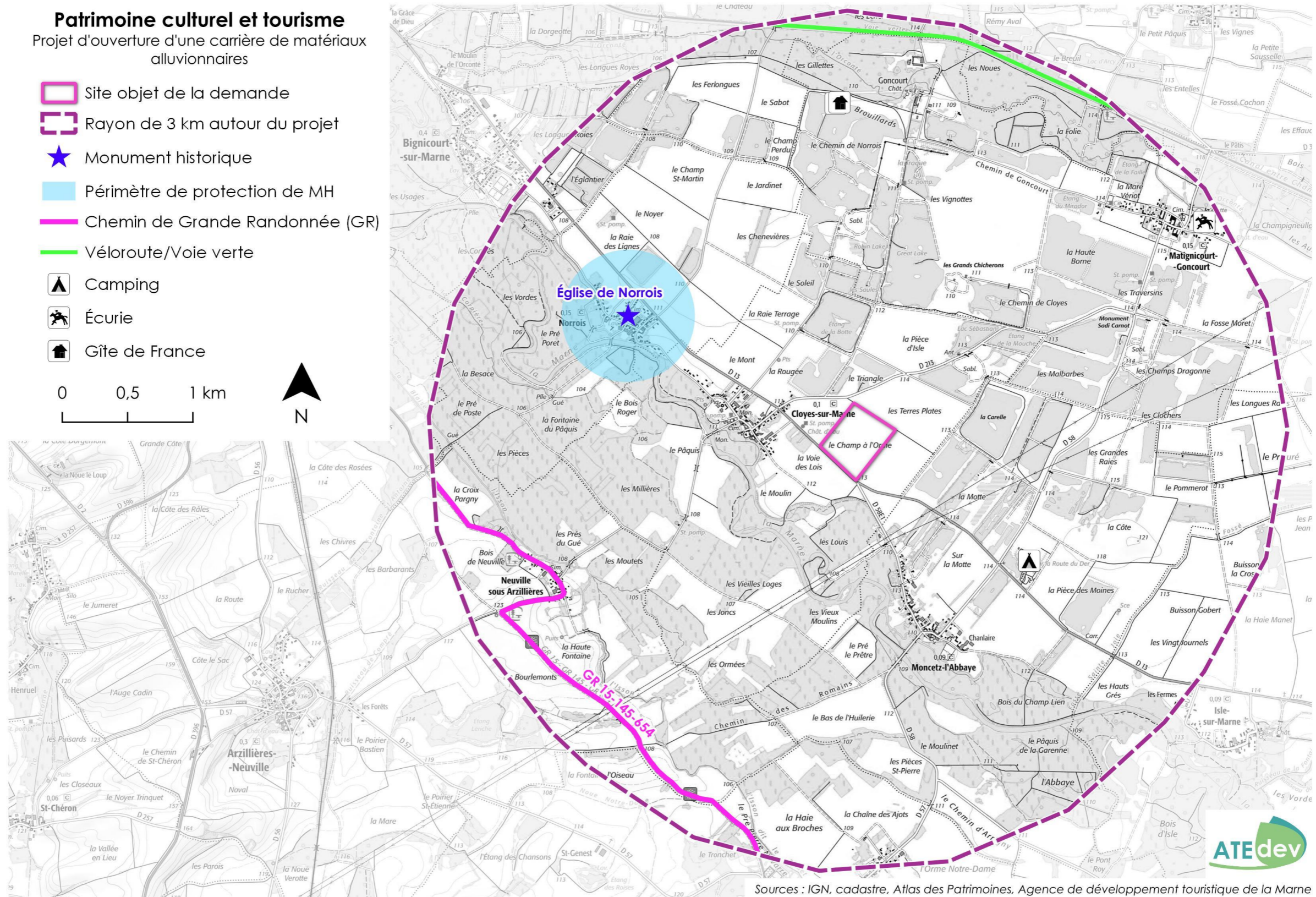
4. Cadre paysager patrimonial : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
PATRIMOINE ET TOURISME						
Patrimoine culturel	Le monument historique le plus proche est l'église de Norrois, située à 1,8 km du site. Aucun autre monument n'est présent dans un rayon de 3 km autour du site.	Le projet se situe en-dehors et à distance des espaces protégés au titre de la législation sur les monuments historiques. Il n'aura aucune incidence sur ces derniers. Par ailleurs, du fait de la topographie, de la végétation et du bâti qui séparent l'église de Norrois du site en projet, il n'existe aucune co-visibilité entre le monument historique et les terrains projetés.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les monuments historiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
	Le projet est situé en dehors et à distance (à plus de 8 km) de tout site classé ou inscrit.	Le projet se situe en-dehors et à distance de tout site inscrit ou classé. Il n'aura aucune incidence sur ces derniers.	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les sites inscrits ou classés.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Patrimoine archéologique	Les terrains en projet s'inscrivent dans un secteur (le Perthois) particulièrement sensible d'un point de vue archéologique.	Bien qu'un diagnostic archéologique préalable puisse réglementairement être réalisé, un risque de découverte fortuite d'éléments archéologiques peut persister lors des opérations de décapage et d'extraction.	Les opérations de décapage au niveau des terrains seront précédées d'un diagnostic archéologique. Le décapage à sec de la découverte sera effectué par une pelle travaillant en rétro afin de préserver les éventuels vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite, au cours du décapage ou de l'extraction des terrains, sera signalée au service de l'archéologie et provoquera un gel des travaux sur les lieux de la découverte.	Toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte à d'éventuels vestiges archéologiques.	Non nécessaire.	Non nécessaire.
Tourisme et loisirs	Le site, de par la vocation actuelle des terrains (espaces agricoles), ne possède pas en lui-même de vocation touristique. Trois chemins de grande randonnée (GR 15, GR 145 et GR 654) traversent le secteur du projet. Tous trois empruntent le même parcours, au sud de la Marne et de l'Isson, à environ 2,2 km au sud du site en projet. De plus, une véloroute/voie verte longe le canal entre Champagne et Bourgogne, à 2,8 km au nord du site, et relie Vitry-le-François à Saint-Dizier, et au-delà, à Langres. Les équipements de tourisme et de loisirs sont éloignés du site en projet d'au moins 1,4 km, le plus proche étant le camping de Moncetz-l'Abbaye. Précisons toutefois que le secteur d'étude est pourvu de plans d'eau de pêche privés, issus de l'exploitation de carrières.	Le site en projet se trouve à distance des principaux pôles d'attraction du Perthois, que sont le lac du Der-Chantecoq, le canal entre Champagne et Bourgogne et le centre-ville de Vitry-le-François. Aucun chemin de randonnée ou voie verte ne passe dans l'emprise ou à proximité des terrains. Le projet n'aura pas d'impact sur les autres activités de loisirs du secteur, représentés par des plans d'eau de pêche ainsi que par le camping « sur la route du Der » situé à 1,4 km au sud-est du site. Précisons que la remise en état de la carrière prévoit la création d'un plan d'eau qui aura une vocation écologique et de loisirs privés (pêche). Le projet aura une incidence globalement nulle sur les activités touristiques et de loisirs du secteur d'étude. Par ailleurs, les terrains projetés ne sont pas visibles depuis les itinéraires de randonnées, circuits vélos et équipements touristiques du secteur. La distance qui les sépare est relativement importante, et beaucoup d'écrans visuels s'interposent entre eux (ripisylves de la Marne et du canal, nombreux boisements, etc.).	Non nécessaire.	Le projet n'aura aucun impact sur les activités touristiques et de loisirs du secteur d'étude.	Non nécessaire.	Non nécessaire.

Patrimoine culturel et tourisme
 Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux
 alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Monument historique
-  Périmètre de protection de MH
-  Chemin de Grande Randonnée (GR)
-  Véloroute/Voie verte
-  Camping
-  Écurie
-  Gîte de France

0 0,5 1 km



Sources : IGN, cadastre, Atlas des Patrimoines, Agence de développement touristique de la Marne



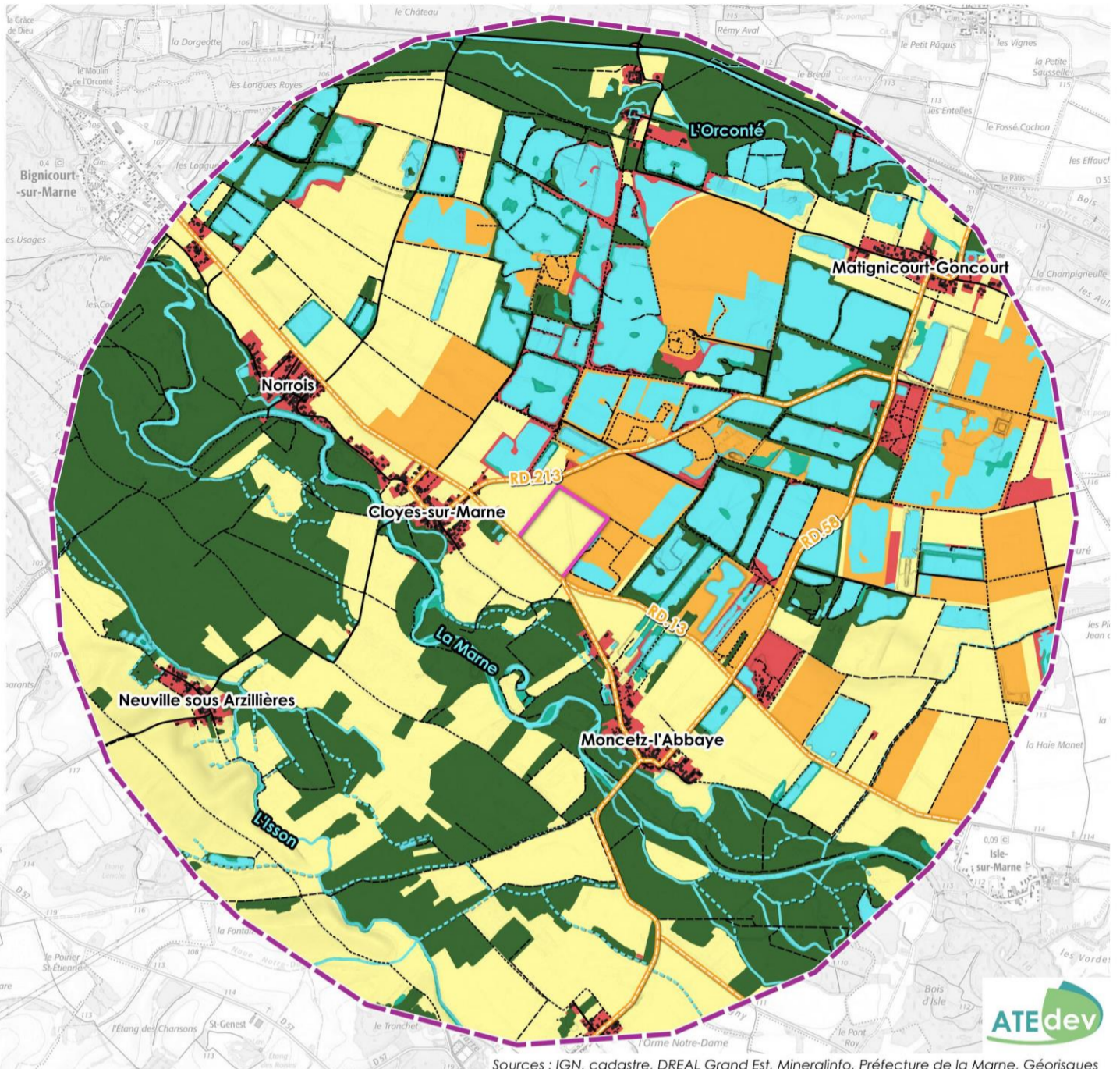
DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	ÉTAT INITIAL ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION	MESURES DE SUIVI
<p>PAYSAGE ET PERCEPTIONS VISUELLES</p>	<p>D'après l'atlas des paysages de la Champagne Ardenne, les terrains projetés sont compris dans l'unité paysagère de l'Arc Humide, plus précisément dans la sous-unité du Perthois. Ils sont par ailleurs concernés par le Schéma directeur paysager du Perthois sud marnais et haut-marnais, qui les classe dans l'entité « plaine ouverte ». Cette dernière ne présente pas de sensibilité forte à l'implantation de carrières « sous réserve du respect des recommandations paysagères » qui concernent notamment la localisation des nouveaux projets de carrières et leur réaménagement.</p> <p>D'un point de vue plus local, le site en projet se situe dans la plaine entre le canal entre Champagne et Bourgogne et la Marne, siège privilégié des exploitations de matériaux du secteur. Elle se compose de plans d'eau, de grandes cultures et de carrières en exploitation. La plaine est totalement isolée des entités paysagères locales voisines, qui s'étendent au-delà des boisements encadrant le canal et la Marne.</p>	<p>Concernant les zones d'habitat, le site en projet n'est visible que depuis les extrémité Nord-Est et Sud-Est du village de Cloyes-sur-Marne.</p> <p>Les perceptions du site depuis le petit groupe de maisons à l'extrémité Nord-Est du village sont rasantes, relativement rapprochées (à 340 m du site) et dégagées, mais ne perdurent pas tout au long de l'année : les cultures voisines pourront, une partie de l'année, les bloquer. En revanche, des équipements hauts (pelles, stocks) pourraient être visibles. En prenant en plus en compte les modalités d'exploitation (phasage d'exploitation, merlons de terre végétale en bordure, stocks réduits sur site) L'impact paysager pour ce groupe d'habitations est faible.</p> <p>Le groupe d'habitations situé au Sud-Est du village est éloigné d'environ 500 mètres du site, et les perceptions vers ce dernier sont très perturbées (champs de céréales, petit bosquet). En prenant en plus en compte les modalités d'exploitation, l'impact paysager du projet vis-à-vis de ce groupe d'habitations est considéré comme très faible.</p> <p>Pour les autres zones d'habitations situées sur les communes voisines, le projet ne sera pas visible du fait de la topographie, du couvert végétal et/ou de la répartition du bâti. L'impact paysager du projet vis-à-vis de ces zones d'habitat est donc nul.</p> <p>Concernant les routes départementales, seules les RD. n°13 et 213 disposent de vues sur le site, seulement sur quelques tronçons. Un tronçon d'environ 1,5 km est concerné sur la RD.13 et un tronçon d'environ 1 km sur la RD.213. Ces deux tronçons correspondent aux portions de route qui longent le site ou qui passent au plus proche de ce dernier. Les vues qu'ils offrent sont rapprochées (voire immédiates) et dégagées, au même niveau topographique que les terrains projetés.</p> <p>L'impact paysager par rapport à ces tronçons de routes peut cependant être considéré comme faible. En effet, bien que les vues offertes soient très rapprochées voire immédiates, elles seront dynamiques (observateurs en mouvement rapide) et peu nombreuses (sur 1 à 1,5 km), d'autant plus que les modalités d'exploitation de la carrière projetées permettront de les limiter dans le temps et en importance (phasage d'exploitation, stocks réduits sur site) et de les masquer (merlons de terre végétale, enfouissement des engins après décapage).</p> <p>Les vues depuis les autres tronçons de ces deux axes routiers, ainsi que depuis les autres routes départementales, sont bloquées par la topographie, la végétation et/ou le bâti.</p> <p>La remise en état à l'issue de l'exploitation prévoit un remblaiement partiel des terrains et un remodelé topographique du site de carrière, pour laisser place à un plan d'eau aux berges sinueuses et remodelées, accompagné d'une zone de haut-fond, de prairies mésophiles et de quelques zones de végétation arborées et arbustives (haie et bosquets).</p> <p>Cette remise en état s'intégrera dans le contexte paysager local du fait de la présence de nombreux plans d'eau et prairies issus de l'exploitation d'anciennes carrières.</p>	<p>Les mesures suivantes ont été envisagées bien en amont du projet, et ont d'ores et déjà été prises en compte dans l'évaluation des impacts sur le paysage et les perceptions visuelles depuis le village de Cloyes-sur-Marne et les départementales voisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le phasage d'exploitation, fragmentant l'impact paysager dans l'espace et dans le temps ; - l'édification de merlons de terre végétale en périphérie de la zone d'exploitation, au droit des bandes de 10 mètres inexploitées, qui formeront un masque visuel efficace du fait de leur hauteur (2,5 m). Ces merlons seront naturellement végétalisés ; - l'absence de stockages importants de matériaux extraits (évacués au fur et à mesure vers l'installation de la société Moroni) et de matériaux de remblais extérieurs si nécessaire (étant donné qu'ils seront principalement réceptionnés et contrôlés sur l'installation de la société Moroni) ; - la remise en état, qui prévoit un remblaiement partiel des terrains et un remodelé topographique du site de carrière, pour laisser place à un plan d'eau accompagné d'une zone de haut-fond, de prairies mésophiles et de quelques zones de végétation arborées et arbustives (haie et bosquets). 	<p>L'ensemble de ces mesures permettront de réduire les impacts de la carrière sur le paysage et permettront de l'intégrer localement de façon harmonieuse.</p>	<p>Non nécessaire</p>	<p>Non nécessaire.</p>

Composante paysagère du secteur d'étude

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Bâti
-  Carrière en activité
-  Emprises urbaines
-  Emprises agricoles
-  Espaces forestiers et semi-naturels
-  Milieux naturels liés à l'eau
-  Surfaces en eau
-  Cours d'eau intermittent (ru, fossé)
-  Cours d'eau permanent
-  Route départementale
-  Route à 1 chaussée
-  Chemin
-  Sentier
-  Route empierrée

0 250 500 m








Sources : IGN, cadastre, DREAL Grand Est, Mineralinfo, Préfecture de la Marne, Géorisques

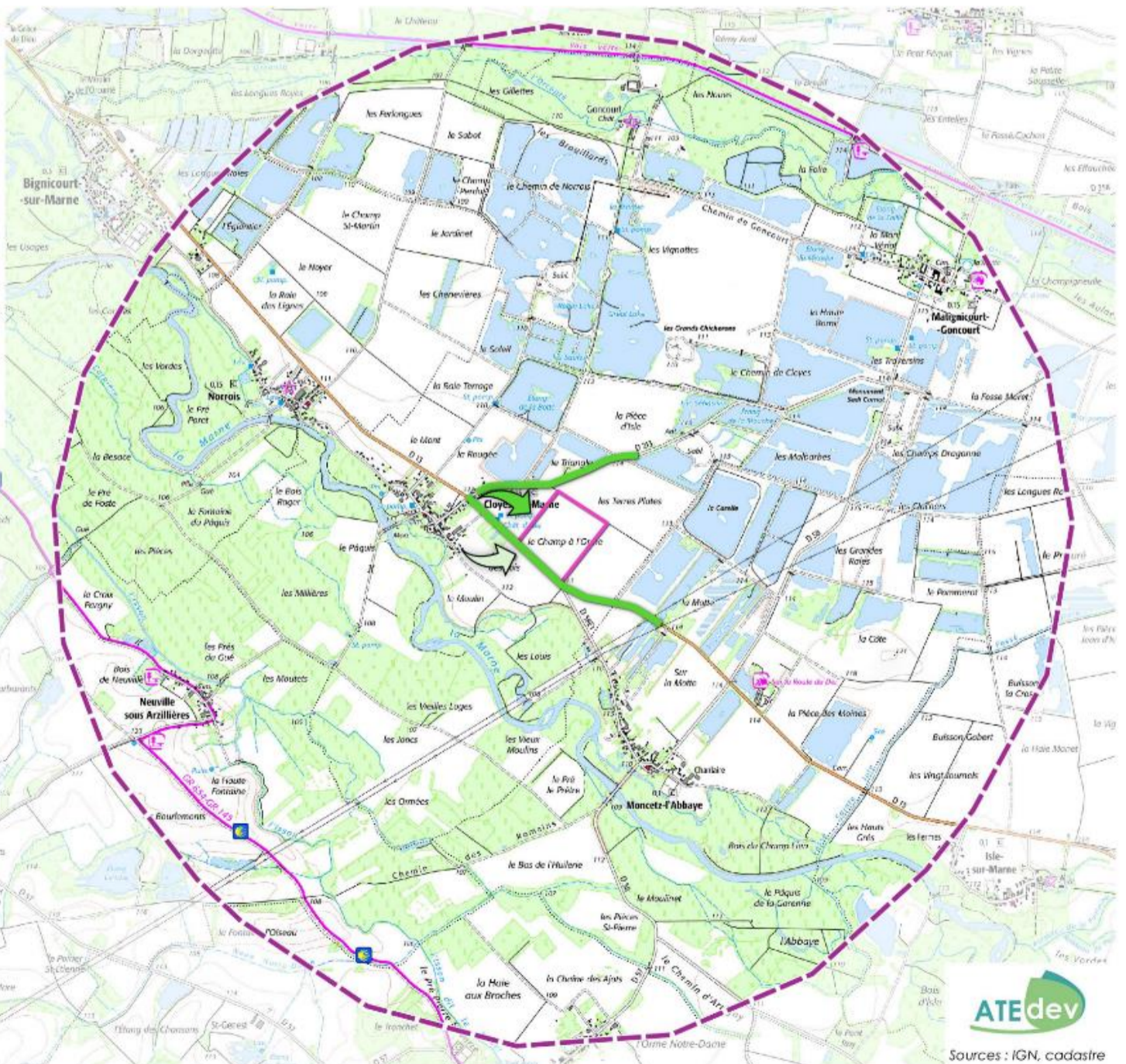


Bassin visuel du projet

Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
- Perceptions depuis les zones d'habitat**
-  Impact très faible
-  Impact faible
- Perceptions dynamiques**
-  Impact faible




0 0,5 1 km




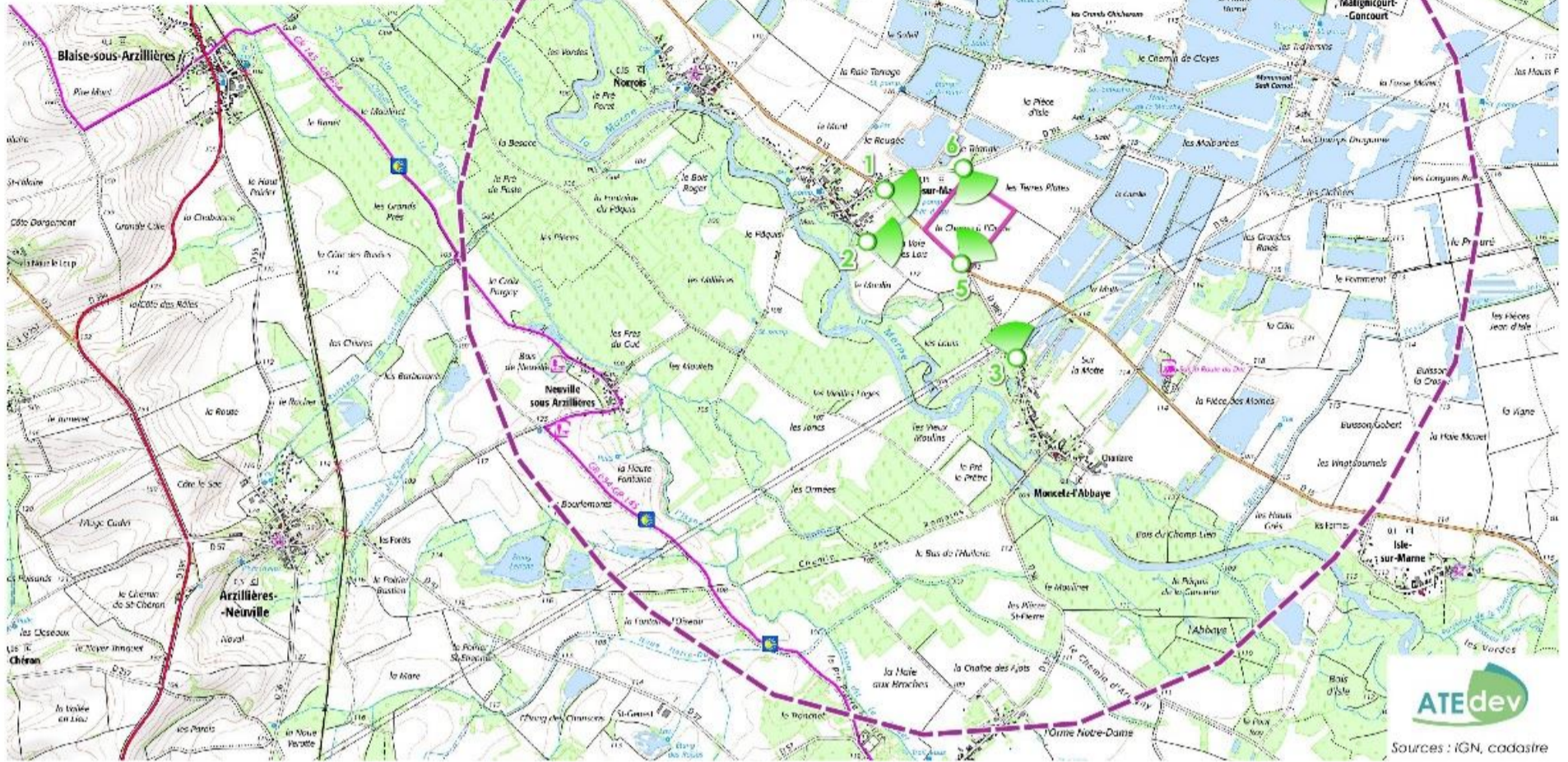
Sources : IGN, cadastre



Localisation des prises de vues
Projet d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires

-  Site objet de la demande
-  Rayon de 3 km autour du projet
-  Prise de vue

0 0,5 1 km 



1/ Vue vers le site depuis l'extrémité nord-est du village de Cloyes-sur-Marne



2/ Vue vers le site depuis l'extrémité sud-est du village de Cloyes-sur-Marne



3/ Vue vers le site depuis l'entrée du village de Moncel-L'Abbaye



4/ Succession des ceintures végétales entourant les plans d'eau situés entre le village de Matignicourt-Goncourt et le site



5/ Vue sur la bordure Sud du site depuis la RD.13



6/ Vue sur le coin Nord-Ouest du site depuis la RD.213

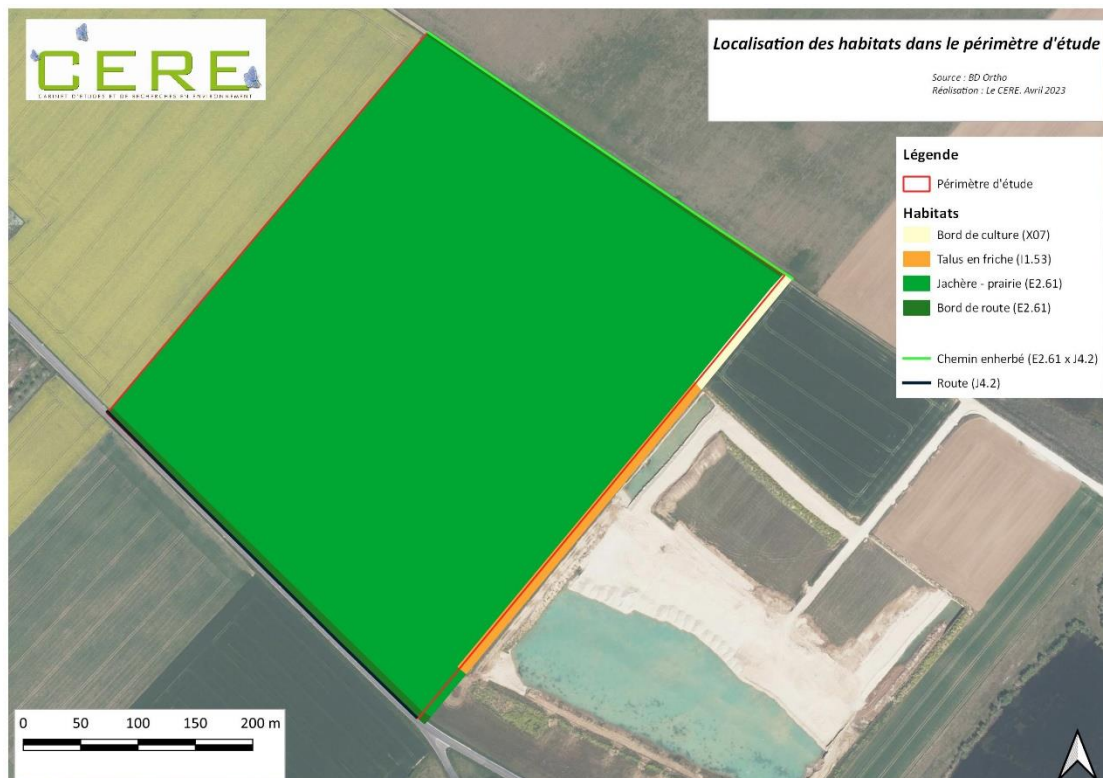
5. Cadre biologique : enjeux initiaux, incidences du projet et mesures ERC

5.1. SYNTHÈSE DES INVENTAIRES RÉALISÉS SUR LE SITE

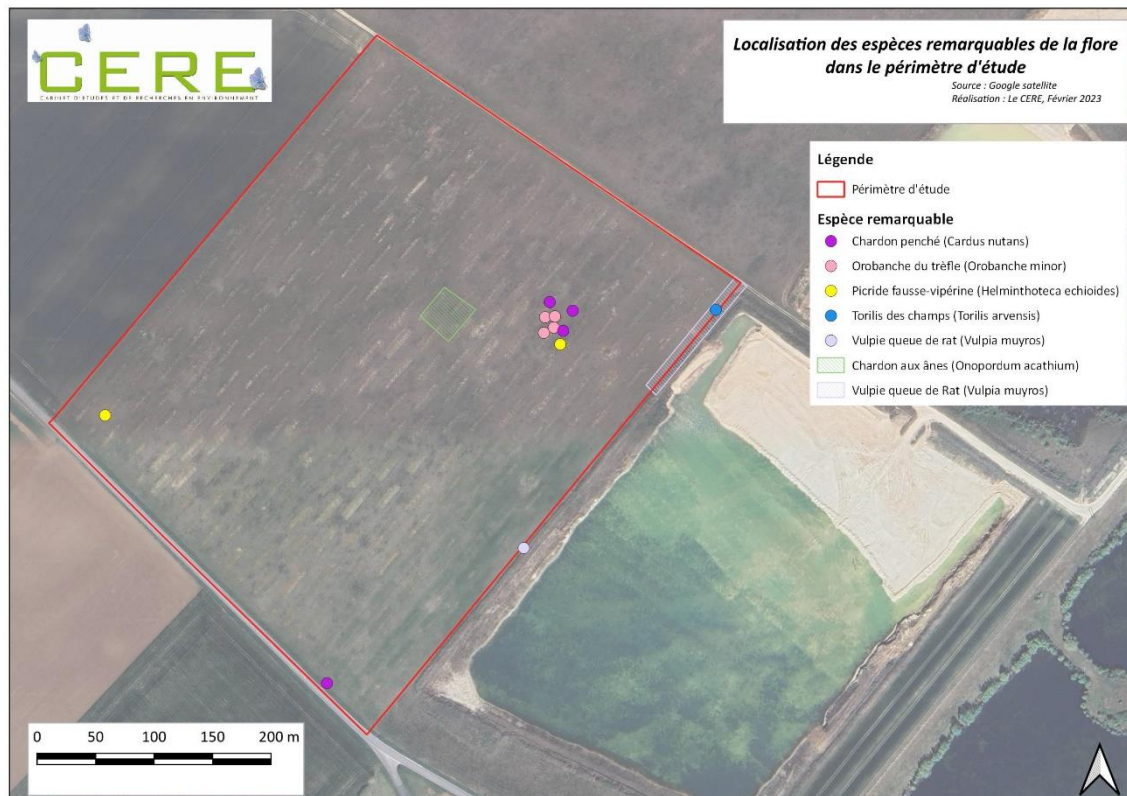
La zone d'étude se trouve dans un contexte de terres agricoles entrecoupées de zones d'extraction de matériaux en eau. Notons aussi la présence du lac du Der au Sud-Est du périmètre rapproché. Les vallées de la Marne et de l'Orconté sont représentées par un ensemble de milieux humides et de forêts de feuillus. Enfin, quelques tissus urbains sont présents, notamment au Nord-Ouest avec la ville de Vitry-le-François.

Les parcelles étudiées se composent d'une jachère qui prend la forme d'une prairie. Le périmètre est également bordé au nord et au sud par de la végétation de bord de route. Enfin l'est de la parcelle se caractérise par la présence d'un talus en friche et d'un bord de culture bien développé.

Concernant les habitats, 6 habitats ont été inventoriés (voir la carte ci-dessous). Aucun habitat n'est remarquable.



Concernant la flore, 60 espèces ont été inventoriées. Aucune n'est protégée, mais 6 sont remarquables, avec un enjeu patrimonial moyen (voir la carte ci-dessous).



Concernant la faune vertébrée, 97 espèces ont été recensées :

- 46 espèces d'oiseaux dont 32 espèces en période de reproduction, 29 espèces en période de migration et 12 espèces en période d'hivernage :
 - 23 espèces protégées en France dont 2 espèces inscrites dans l'annexe 1 de la directive habitat en période de reproduction, 20 espèces protégées en France dont 5 espèces inscrites dans l'annexe 1 de la directive oiseaux en période de migration, 6 espèces protégées en France dont 2 espèces inscrites dans l'annexe 1 de la directive habitat en période d'hivernage. Précisons que les espèces protégées observées se localisent à l'extérieur du site ou ne sont observées qu'en vol ; aucune espèce en nidification n'a été observée dans le périmètre étudié,
 - 17 espèces patrimoniales (10 espèces à enjeu patrimonial moyen et 7 espèces à enjeu patrimonial fort) en période de reproduction, 6 espèces patrimoniales à enjeu moyen en période de migration et 2 espèces patrimoniales à enjeu moyen en période d'hivernage,
- aucune espèce d'amphibien ou de reptile,
- aucune espèce de reptiles,
- aucune espèce de chiroptère,

- aucune espèce de mammifère terrestre.

Concernant les invertébrés, 11 espèces ont été inventoriées :

- 4 odonates, dont 1 espèce remarquable,
- 3 rhopalocères,
- 4 orthoptères, dont 1 espèce remarquable.

5.2. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

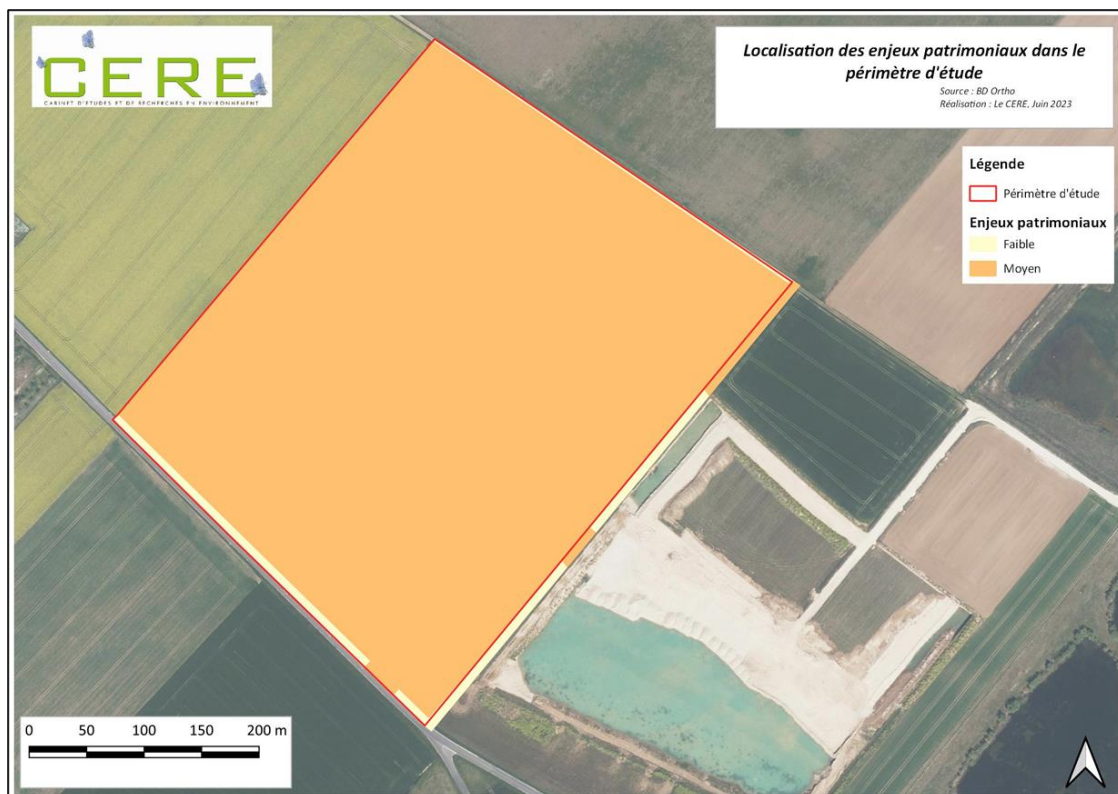
Peu d'enjeux réglementaires ont été observés dans le périmètre d'étude. En effet, ils concernent uniquement les oiseaux avec l'observation de plusieurs espèces protégées en France à enjeu réglementaire faible, de 6 espèces inscrites dans l'annexe I de la Directive oiseaux à enjeu réglementaire fort (ces dernières ne nichant pas sur le site, l'enjeu a été défini à enjeu comme faible). Les autres espèces protégées inventoriées se concentrent au niveau des plans d'eau et zones boisées relativement proches, mais non concernés par le projet.

Cependant, il convient de garder à l'esprit que cette prairie ne représente pas un milieu pérenne puisque cette dernière est une jachère qui ne sera présente que temporairement et laissera par la suite place à de la culture. L'enjeu réglementaire de cet habitat est donc à relativisé puisque la culture dispose d'enjeu plus limité.



Le site d'étude présente des enjeux patrimoniaux globalement moyen. Ces enjeux sont notamment représentés par la flore avec l'observation de 6 espèces remarquables à enjeux moyen : la Vulpie queue de rat, le Chardon aux ânes, l'Orobanche du trèfle, la Picride fausse-vipérine, le Chardon penché et le Torilis des champs. Des enjeux patrimoniaux sont également mis en évidence par l'inventaire d'espèces remarquables d'oiseaux à enjeux moyens et forts ainsi que de 2 espèces de l'entomofaune à enjeux moyens : le Conocéphale bigarré et le Crocothémis écarlate.

Cependant, il convient de garder à l'esprit que cette prairie ne représente pas un milieu pérenne puisque cette dernière est une jachère qui ne serait présente que temporairement et laisserait par la suite place à de la culture. L'enjeu réglementaire de cet habitat est donc à relativiser puisque la culture dispose d'enjeux plus limités.



5.3. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES HABITATS, LA FAUNE ET LA FLORE

Impact potentiel sur les habitats

L'impact du projet sur la jachère (prenant la forme d'une prairie) qui le constitue paraît négligeable. Cet habitat aurait de toute façon été impacté lors de la remise en culture du terrain par l'exploitant agricole. Un impact subsiste néanmoins sur la zone hébergeant des espèces remarquables.

Impact potentiel sur la flore

Six espèces floristiques remarquables sont présentes dans le périmètre d'étude. La Vulpie queue de Rat et le Torilis des champs se localisent en bordure du périmètre, en dehors de l'emprise exploitable. La mise en place d'une mesure d'évitement de ces espèces couplée à leur balisage devrait permettre de ne pas impacter ces espèces.

Concernant le Chardon aux ânes, l'Orobanche du trèfle, la Picride fausse-vipérine et quelques pieds de Chardon penchés, ces derniers sont localisés au sein de l'emprise d'exploitation et seront donc impactés par le projet. Il est toutefois à noter que cet impact reste à nuancer puisque que ces espèces auraient été vouées à disparaître lors de la remise en culture du site.

Impact potentiel sur l'avifaune

La mise en place de mesures comme le respect des périodes de sensibilité lors des travaux préalables et le respect de l'emprise des travaux permettra de s'affranchir du risque de destruction d'individus adultes ou de jeunes en phase travaux et d'exploitation.

Concernant les espèces protégées, dont les espèces nicheuses ont été observées en dehors de la parcelle étudiée ou la traversant en vol, aucun impact n'est à prévoir.

Concernant les espèces nichant dans les cultures (Alouette des champs) dont la population et la densité sont faibles, si le phasage est respecté en complément du respect des période de sensibilité des espèces, il ne devrait pas y avoir d'impact sur ces espèces. En effet, elles disposeront tout au long de l'exploitation d'un milieu qui sera favorable à leur nidification.

Précisons là encore que ces impacts restent à nuancer puisqu'ils auraient de toute façon au lieu lors de la remise en culture des terrains (en cas de non-réalisation du projet).

Impact potentiel sur les chiroptères

Aucun chiroptère n'a été mis en évidence au niveau du périmètre d'étude. Le risque de destruction/altération d'habitats et de destruction d'individus paraît donc limité. De plus, si des mesures comme le respect des périodes de sensibilité des espèces, la limitation de l'éclairage et des travaux nocturnes sont mises en place, le projet ne devrait pas avoir d'impact sur les chiroptères, qui sont tous des espèces protégées.

Impact potentiel sur les amphibiens et les reptiles

Concernant les amphibiens, aucun individu n'a été observé dans le périmètre d'étude. De plus, peu de zones attrayantes pour ces espèces étant présentes, l'impact sera donc nul pour ce groupe.

Aucune espèce de reptile n'a été mise en évidence dans le périmètre d'étude, de ce fait l'impact sur ce groupe sera nul.

Impact potentiel sur les insectes

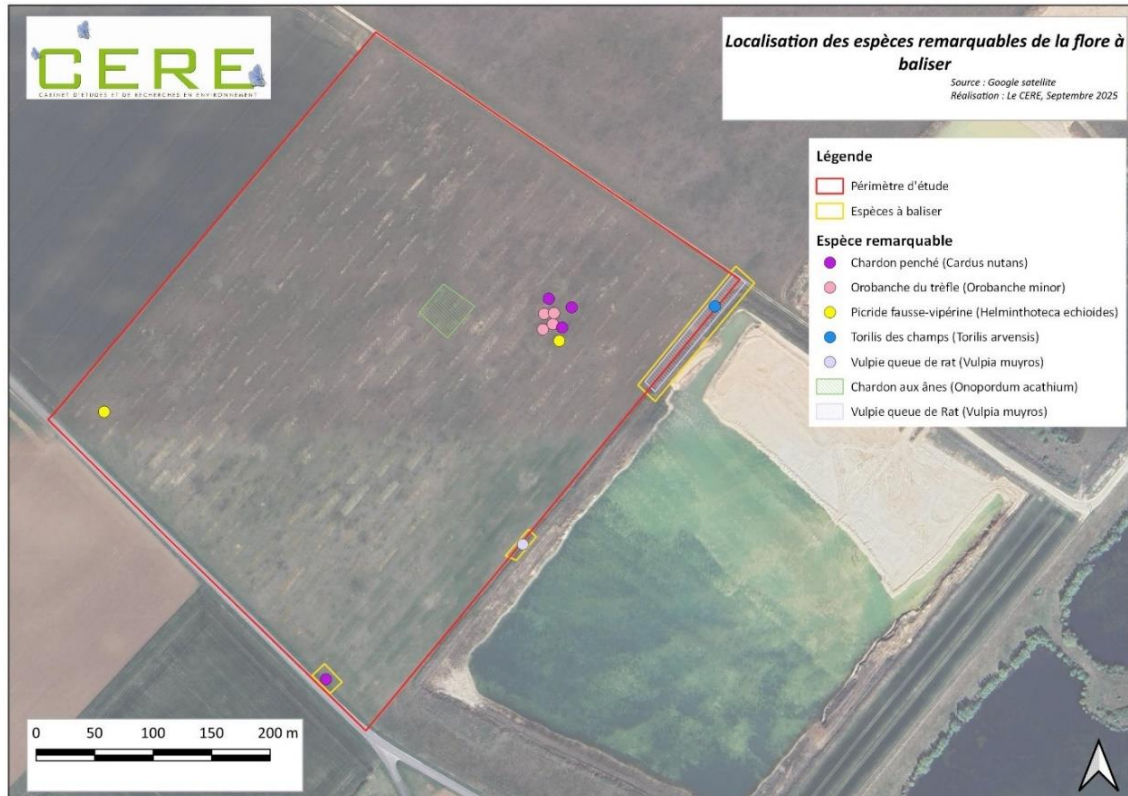
Concernant les insectes, deux espèces remarquables ont été notées sur le périmètre d'étude : Le Crocothémis écarlate et Conocéphale bigarré. Le projet risque d'entraîner une destruction d'habitat de ces espèces, et un dérangement/perturbation de celles-ci (travaux et extraction des matériaux). Le respect de la période de sensibilité de ces espèces et le respect de l'emprise jouent là encore un rôle majeur dans la réduction des impacts.

Le Conocéphale écarlate utilise le site comme source de nourriture. La remise en état prévoit la mise en place d'un plan d'eau et de milieux attenants (zone de hauts-fonds, prairies mésophiles) qui seront favorables à la fois au nourrissage et à la reproduction de l'espèce. De ce fait, en raison de cette remise en état et du phasage du projet qui permettra à l'espèce de garder une source de nourriture tout au long de l'exploitation du site, aucun impact n'est à prévoir sur cette espèce.

Le Conocéphale bigarré a quant à lui été observé en faible effectif sur le périmètre d'étude, et l'ensemble des parcelles du projet sont favorables à l'espèce qui peut y trouver une source de nourriture (insectes). Durant les phases d'exploitation et leur remise en état, l'espèce pourra alors trouver de la nourriture dans les zones non exploitées. Si le phasage est bien respecté, l'espèce disposera tout au long de l'exploitation d'une surface d'habitat suffisante.

5.4. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Mesures d'évitement		
ME1	Respect de l'emprise	Respecter l'emprise du projet permettra de limiter l'impact sur les milieux naturels adjacents.
ME2	Non-utilisation de produit phytosanitaires	Afin de préserver la diversité floristique et faunistique du site et de ses alentours, l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicide ou insecticide) sera proscrite lors de l'entretien des milieux recréés sur le périmètre rapproché.
ME3	Prise en compte des enjeux dans la remise en état prévue	Compte tenu de certains enjeux identifiés sur la zone d'étude, et pour limiter les impacts sur les espèces à enjeux, le porteur de projet a décidé de modifier la remise en état initialement prévue. Ainsi, il a été décidé d'ajouter des zones de prairies afin de limiter les impacts sur la flore et le Conocéphale bigarré. De même la mise en place de haut-fond permet également de favoriser la présence du Crocothémis écarlate.
ME4	Balisage des stations d'espèces remarquables	Les stations floristiques remarquables feront l'objet d'un signalement (rubalise et panneau) accompagné d'un rappel des précautions à prendre.



Mesures de réduction		
MR1	Travaux en dehors des périodes de sensibilité	<p>Afin de réduire le risque de destruction d'individus et les dérangements sonores et visuels de la faune fréquentant les milieux naturels situés sur et en bordure du projet, les travaux lourds comme le décapage et l'installation des équipements seront réalisés en dehors de la période sensible de reproduction d'un maximum d'espèces, c'est-à-dire entre septembre et février.</p> <p>A minima, les travaux devront commencer pendant cette période, afin de créer un phénomène d'effarouchement empêchant les espèces de nicher sur la zone de travaux, et pourront se poursuivre plus tard dans l'année.</p>
MR2	Travaux nocturnes	<p>Les travaux seront réalisés de jour, afin de ne pas interférer avec les espèces aux mœurs nocturnes ou crépusculaires, notamment les chiroptères, les rapaces et les insectes nocturnes. Ainsi, l'éclairage, les travaux et la circulation nocturnes seront proscrits.</p> <p>Il sera possible d'éclairer 1 heure avant le lever et 1 heure après le coucher du soleil, en période hivernale (de début décembre jusqu'à la mi-février).</p>
MR3	Plan de circulation des engins	<p>Afin de ne pas impacter les milieux naturels adjacents, des accès ont été définis et un plan de circulation sera mis en place et devra être respecté par tout véhicule entrant sur la zone d'étude.</p>
MR4	Prévention et maîtrise des pollutions aux hydrocarbures	<p>L'effet de pollution par accident sera anticipé par la sensibilisation du personnel et par la mise en place des mesures habituelles de chantier.</p>

Mesures de réduction		
MR5	Réduire les levées de poussières	Pour réduire la pollution liée aux levées de poussières issues du décapage et de la circulation des engins de chantier, il est recommandé d'arroser les pistes et les zones de travaux lors de fortes chaleurs ou de vent fort.
MR6	Clôtures perméables à la faune	Afin de limiter la fragmentation des habitats et la coupure des corridors écologiques, les clôtures installées seront perméables à la petite faune.
MR7	Phasage et remise en état coordonnée	Le phasage permet de maintenir une partie des habitats favorables à la flore et la faune du périmètre rapproché durant l'exploitation du site. Cet élément est renforcé par la remise en état qui sera réalisée de manière coordonnée avec l'avancée de l'exploitation.
MR8	Lutte et veille des espèces exotiques envahissantes	Deux espèces floristiques exotiques envahissantes ont été inventoriées sur la zone d'étude. Il convient donc de mettre en place un plan de lutte pour ces espèces et un plan de veille vis-à-vis de la propagation de ces espèces.
MR9	Conserver les espèces floristiques remarquables	Afin de préserver les espèces floristiques remarquables prairiales situées sur le périmètre d'étude, il serait intéressant que la terre végétale des zones prairiales soit conservée et réétalée lors de la remise en état dans des zones vouées à devenir des milieux ouverts prairiaux (prairies mésophiles). Cette pratique permettra de conserver la banque de graines. En complément, une transplantation des espèces remarquables sera également mise en place. Cette mesure fait partie des mesures d'accompagnement (MA2).
MR10	Éclairage du site	Aucun éclairage n'est prévu sur le site. En période hivernale, en début et fin de journée, seuls les phares des engins et véhicules seront utilisés pour éclairer les zones de circulation et les zones en chantier.

Mesures d'accompagnement		
MA1	Sensibilisation du personnel	Chaque agent intervenant sur le chantier sera sensibilisé au risque d'impact environnemental pouvant être généré sur ou à proximité du périmètre exploité.
MA2	Transplantation des espèces floristiques remarquables et renforcement de leur population	Afin de préserver les espèces floristiques remarquables prairiales (Chardon aux ânes, Chardon penché, Orobanche du Trèfle, Picride fausse-vipérine) situées sur l'emprise de la zone à exploiter, qui n'ont pas pu être évitées par la mesure ME4, et en complément du transfert de terre végétale de la prairie (MR9), une transplantation des pieds vers une zone non exploitée sera effectuée.

5.5. ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES HABITATS, LA FLORE ET LA FAUNE

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (évitement et réduction)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
Habitat	Prairie hébergeant des espèces remarquables : 5000m ²	Nul	Faible	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7, MR9	Faible	<u>Oui</u>
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Faible	MR8	Négligeable	
Flore	Espèces prairiales secteur dans la zone à exploiter : Chardon aux ânes, Chardon penché, Orobanche du Trèfle, Picride fausse-vipérine	Nul	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR8, MA2	Moyen	<u>Oui</u>
				Destruction de spécimens	Fort	ME1, MR3, MR9, MA2	Moyen	
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Faible	MR8, MA1	Négligeable	
	Espèces prairiales en dehors de la zone exploiter : Torilis des champs, Vulpie queue de rat, Chardon penché	Nul	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME4, MR4, MR5, MR8	Moyen	Non
				Destruction de spécimens	Fort	ME1, ME4, MR3, MR9	Moyen	
				Développement d'espèces exotiques envahissantes	Faible	MR8	Négligeable	
Avifaune reproductrice	Avifaune des milieux humides dont Grèbe huppée, Foule macroule, Mouette mélanocéphale, Mouette rieuse, Sterne pierregarin	Fort	Fort	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Destruction d'individus volants	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	

ÉTABLISSEMENTS BLANDIN SAS

COMMUNE DE CLOYES-SUR-MARNE (51)

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (éviter et réduire)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
	Avifaune des milieux cultureux présente sur ou en bordure de la zone du projet dont Alouette des champs, Bruant proyer, Faucon crécerelle	Faible	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Destruction d'individus volants	Fort	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME1, MR7	Négligeable	
				Interruption des biocorridors	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
	Avifaune des milieux cultureux en dehors de la zone de projet : Bergeronnette printanière, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique	Faible	Fort	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Destruction d'individus volants	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
	Avifaune des milieux arbustifs et arborés : Coucou gris, Fauvette des jardins, Lorient d'Europe, Pouillot véloce, Tourterelle des bois	Faible	Fort	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Nul	
				Destruction d'individus volants	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME3, ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Fort	ME1, ME3, MR3, MR6	Nul	

ÉTABLISSEMENTS BLANDIN SAS

COMMUNE DE CLOYES-SUR-MARNE (51)

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (éviter et réduire)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
Avifaune migratrice	Avifaune des milieux humides : Grande aigrette, Grue cendrée, Héron cendré, Mouette mélanocéphale	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus volants	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
	Avifaune des milieux ouverts et fermés : Busard Saint-Martin, Grimpereau des bois, Milan royal, Vanneau huppé	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus volants	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
Diminution de l'espace vital				Moyen	ME3, ME1, MR7	Nul		
Interruption des biocorridors	Fort	ME1, ME3, MR3, MR6	Nul					
Avifaune hivernante	Avifaune des milieux humides : Grande Aigrette, Grue cendrée	Fort	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Faible	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Nul	Non
				Destruction d'individus volants	Faible	MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Moyen	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6	Nul	
	Avifaune des milieux ouverts et fermés	Faible	Faible	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, ME3, MR3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus volants	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Nul	
				Dérangement/perturbation	Fort	ME3, MR1, MR3, MA1	Négligeable	

Taxons	Espèce ou habitat remarquable et cortège d'espèces	Enjeu régl.	Enjeu pat.	Nature de l'impact	Niveau d'impact potentiel (avant mesure)	Mesures concernées (éviter et réduire)	Niveau d'impact résiduel (après application des mesures)	Nécessité d'une mesure compensatoire
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME3, ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Fort	ME1, ME3, MR3, MR6	Nul	
				Diminution de l'espace vital	Faible	ME3, ME1, MR7	Nul	
				Interruption des biocorridors	Faible	ME1, MR3, MR6, MR10	Nul	
Insectes	<i>Conocéphale bigarré,</i> <i>Crocothémis écarlate</i>	Nul	Moyen	Destruction/altération d'habitats	Fort	ME1, ME2, MR3, MR4, MR5, MR7	Négligeable	Non
				Destruction d'individus terrestres ou non volants et d'œufs	Fort	MR1, MR3, MA1	Négligeable	
				Destruction d'individus volants	Fort	MR1, MR3, MA1	Négligeable	
				Dérangement/perturbation	Fort	MR1, MA1	Négligeable	
				Fragmentation des habitats et barrière aux déplacements locaux	Moyen	ME1, MR3	Négligeable	
				Diminution de l'espace vital	Moyen	ME1, MR7	Négligeable	
				Interruption des biocorridors	Moyen	ME1, MR3	Négligeable	

Après application des mesures d'évitement et de réduction, il apparaît qu'une mesure de compensation est nécessaire pour quatre espèces de la flore : le Chardon aux ânes, le Chardon penché, l'Orobanche du Trèfle et la Picride fausse-vipérine.

5.6. ABSENCE DE NÉCESSITÉ DE MESURES COMPENSATOIRES ET DE DEMANDE DE DÉROGATION ESPÈCES PROTÉGÉES

En l'absence d'impact résiduel sur les habitats, la faune, la flore, les espaces protégés et d'inventaire et les biocorridors, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Le projet n'impactera pas les espèces protégées inventoriées dans la zone d'étude et leurs habitats, ces derniers ayant été exclus de l'emprise du projet. La réalisation d'une demande de dérogation espèces protégées n'est donc pas nécessaire.

5.7. IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES ZONES RÉGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE

Le périmètre rapproché se situe à moins de 20 km de 10 sites Natura 2000, le plus proche se trouvant à 4,01 km de la zone d'étude. Au vu de la localisation et de la nature du projet, des mesures ERC mises en place et des habitats et espèces relevés sur le périmètre rapproché, le présent projet de carrière n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km autour du projet.

Deux autres zonages réglementaires sont présents à moins de 10 km du projet : une Réserve Naturelle de Chasse et de Faune Sauvage à 4,59 km du projet, et un site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à 8,34 km du projet. L'intérêt de ces deux zonages repose sur leurs habitats humides et leurs espèces associées. Or aucun habitat humide n'est présent dans le périmètre d'étude. De ce fait, le projet n'aura pas d'impact sur ces zones réglementaires.

Au total 16 ZNIEFF de type I et II ont été inventoriées dans un rayon de 10 km autour du périmètre rapproché, dont 3 à moins de 2 km. À la vue des éléments justifiant la désignation de ces ZNIEFF les plus proches au regard des habitats présents sur le périmètre du projet, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'intégrité de ces ZNIEFF.

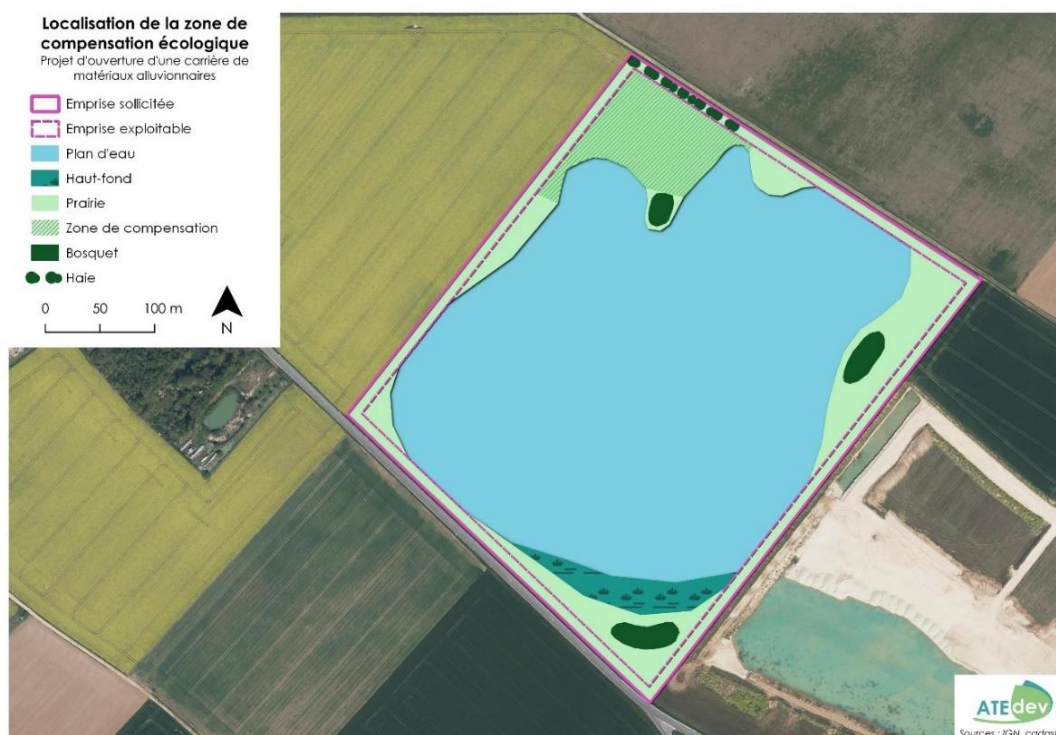
5.8. IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES BIOCORRIDORS

Les données régionales (trame verte et bleue du SRCE) indiquent que le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par un corridor écologique. À une échelle plus locale, aucun corridor écologique n'a été mis en évidence dans le périmètre d'étude.

Ainsi le projet n'aura pas d'impact sur les corridors écologiques.

5.9. MESURES COMPENSATOIRES

Au vu de l'impact du projet sur les cortèges prairiaux d'espèces floristiques, une mesure de compensation doit être mise en place. Elle est localisée sur la carte suivante.



L'objectif de cette mesure est de recréer une prairie mésophile de 1 ha in situ. En effet, précisons que pour être fonctionnel, un habitat doit s'étendre sur un minimum d'1 ha. De plus, cette prairie mésophile recréée sur 1 ha correspondra à une compensation des impacts à hauteur de 200 % (0,50 ha abritant des espèces remarquables impactées).

Cette mesure sera favorable à l'ensemble des espèces prairiales impactées par le projet : Chardon aux ânes, Chardon penché, Orobanche du Trèfle et la Picride fausse-vipérine. Cet habitat sera certainement favorable également aux espèces nichant au sol dans les milieux prairiaux et culturaux.

5.10. REMISE EN ÉTAT

La remise en état prévue consiste à laisser un plan d'eau résiduel d'environ 12,2 ha. Ce dernier sera entouré de prairies accueillant quelques zones de bosquets. Étant donné la profondeur de la nappe, ces prairies seront mésophiles. Précisons que cet aménagement intègre la mesure de compensation décrite précédemment. Une zone de hauts-fonds sera également aménagée sur les berges du coin Sud-Est du plan d'eau.

Par ailleurs, une haie sera plantée au nord-ouest du site, le long du chemin rural dit de la Mère Dieu, et quelques bosquets seront plantés ici et là au cœur des prairies réaménagées, à proximité du plan d'eau.

La remise en état du site, ajoutée à la zone de compensation, représente une plus-value écologique à l'échelle du site. En effet, la zone d'étude est actuellement composée d'une jachère qui prend la forme d'une prairie. Une fois le site remis en état, il sera composé d'un plan d'eau, d'une zone de haut-fond et de prairies mésophiles recréant une mosaïque d'habitats favorable à une faune diversifiées. Une haie et quelques bosquets favorables à la présence de l'avifaune et des chiroptères seront également mis en place.

5.11. MESURES DE SUIVI

Mesures de suivi		
MS1	Suivi des mesures d'évitement et de réduction	Dans le but de s'assurer de la bonne mise en place des mesures d'évitement et de réduction et de leur efficacité, un suivi de chantier sera réalisé sur le site du projet.
MS2	Suivi écologique des habitats, de la faune et de la flore du site et suivi de la remise en état	Dans le but de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées en faveur de la faune et de la flore, un suivi des espèces protégées et remarquables de la flore et de la faune, en parallèle d'un suivi de l'évolution des habitats du site, sera mis en place. Ils permettront également de mettre en évidence l'état d'avancement de la remise en état. Ce suivi sera mis en place pour la durée sollicitée de 14 ans à partir du début des travaux d'extraction, avec un passage tous les ans pendant 5 ans, puis plus espacé les années suivantes. La planification du suivi de cette mesure pourrait être la suivante : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+9, n+14.
MS3	Suivi de la mesure de compensation	Le but de ce suivi est d'effectuer un suivi des habitats et des espèces présentes dans la zone de compensation afin de vérifier l'efficacité de la mesure et du maintien des habitats et des espèces cibles. Ce suivi pourra être réalisé en même temps que le suivi de la faune et de la flore.
MS4	Suivi de la transplantation	Le but de ce suivi est de s'assurer de la réussite de l'opération de transplantation du Chardon aux ânes, du Chardon penché, de l'Orobanche du Trèfle, de la Picride fausse-vipérine.

Document élaboré
avec la participation du bureau d'études :



43, boulevard du maréchal Joffre
92340 BOURG-LA-REINE

Téléphone : 01 46 60 26 77
Courriel : contact@atedev.fr
Site : www.atedev.fr



Octobre 2025



BLANDIN

Sables et Gravieres

20 rue Chanteraine

51520 Recy